SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Compte-rendu

Réunion du Comité du SDEHG

-

Vendredi 28 janvier 2022 à 14h00

Salle du Confluent

6 Rue de l'Hôtel de Ville - 31120 Portet-sur-Garonne

ORDRE DU JOUR

1. *Compte-rendu du Comité Syndical du 20 octobre 2021* _____ 8
2. *Débat d'orientations budgétaires pour 2022 et décisions résultantes* _____ 8
3. *Programme Pluriannuel des Investissements d'Enedis* _____ 9
4. *Compte-rendu des délégations du Comité* _____ 9
5. *Questions diverses* _____ 10

Le vendredi 28 janvier 2022 à 14h00, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), se sont réunis à la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne, sur convocation qui leur a été adressée le 21 janvier 2022 par M. Thierry SUAUD, Président.

Effectif légal du syndicat : 245	Nombre de membres en exercice : 241
Nombre de membres présents : 117	Nombre de procurations : 42

PRÉSENTS

Délégués présents	Collège électoral (commission territoriale ou métropole)	Conseil municipal
M. AKA Alain	Fousseret	SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU
M. ALMERO Jean-Jacques	Coteaux de Castanet	GOYRANS
M. ALVADO Régis	Carbonne Rieux Montesquieu	RIEUX-VOLVESTRE
M. ASTOR Jean-Louis	Fourquevaux	LABEGE
M. AUJOULAT Michel	Toulouse métropole	CUGNAUX
M. AURY Jean-Pierre	Toulouse Nord et Centre	SAINT-ALBAN
M. BAQUIER Jacques	Montgiscard-Villefranche	AYGUESVIVES
M. BAR Frédéric	Toulouse métropole	CUGNAUX
M. BARBREAU Robert	Cadours	LE GRES
M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard	Corronsac	CORRONSAC
M. BASELGA Michel	Toulouse Sud	BALMA
M. BERGON Christian	la Région Ouest de Toulouse	BLAGNAC
M. BEZIAT Denis	Auterive	VENERQUE
M. BLOYET Anthony	Azas-Bessières-St Jean Lherm	BESSIERES
M. BODOT Bernard	Grenade	LARRA
M. BOTTAREL Didier	Girou	SAINT-MARCEL-PAULEL
M. BOUBE Patrick	Aurignac	BOUSSAN
M. BOUÉ Pierre-Louis	Muret	LABASTIDETTE
M. BRACHET Philippe	Fronton	SAINT-SAUVEUR
M. BRESSAND Philippe	Toulouse Nord et Centre	FENOUILLET
M. CAMART Joël	Toulouse Nord et Centre	ROUFFIAC-TOLOSAN
M. CARBONELL Michel	Muret	SAINT-HILAIRE
M. CASTERA Didier	Toulouse métropole	SEILH
M. CASTEX Frédéric	Peguilhan	PEGUILHAN
M. CAZARRE Max	Carbonne Rieux Montesquieu	NOE
M. COLLA Serge	Barbazan et St Béat	GOURDAN-POLIGNAN
M. COMELERANT Guy	Carbonne Rieux Montesquieu	SALLES-SUR-GARONNE
M. COSTES Philippe	Toulouse métropole	BRUGUIERES
M. DA SILVA Manuel	Muret	LE FAUGA
M. DE PINS-LOZE Etienne	Azas-Bessières-St Jean Lherm	AZAS
M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste	Toulouse métropole	TOULOUSE
M. DELHON Jacques	Lanta	VALLESVILLES
M. DEODATO Jean-Paul	Corronsac	POMPERTUZAT
M. DESBONNET Guy	Fourquevaux	ESCALQUENS
Mme DOITTAU Véronique	Toulouse métropole	MONS
M. DUCASSE Bernard	Aspet et St Gaudens	VALENTINE
Mme DUFFORT PIQUES Régine	Aurignac	MONTEGUT-BOURJAC
M. DUHAMEL Thierry	Toulouse métropole	FENOUILLET
M. DUPEYRON Michel	la Vallée du Thou	ARGUENOS

Délégués présents	Collège électoral (commission territoriale ou métropole)	Conseil municipal
M. DURANDET Patrick	Toulouse Nord et Centre	SAINT-JEAN
M. ESPIE Jean-Claude	Grenade	BRETX
M. FABRE Christian	Montégut Lauragais	SAINT-FELIX-LAURAGAIS
M. FERNANDEZ Marc	Toulouse métropole	BEAUPUY
Mme FERRERI Arlette	Lagraulet St Nicolas	PUYSSEGUR
Mme FEVRIER Anne-Marie	Aspet et St Gaudens	SOUEICH
M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	Toulouse Sud	FLOURENS
M. FRECHOU Jean-Claude	l'Isle en Dodon	BOISSEDE
M. FUSEAU Philippe	Toulouse métropole	SAINT-JEAN
M. GAILLARD David	la Région Ouest de Toulouse	LEVIGNAC
M. GASQUET Etienne	Muret	SAINT-CLAR-DE-RIVIERE
M. GAUTHIER Jean	la Région Ouest de Toulouse	FONSORBES
Mme GIBERT Janine	Fronton	GARGAS
M. GILLES André	Coteaux de Castanet	AUREVILLE
Mme GINER Corinne	Toulouse métropole	TOURNEFEUILLE
M. GIRAUDO Sébastien	Aspet et St Gaudens	SAINT-GAUDENS
Mme GRUEL Marie-Louise	Toulouse métropole	L'UNION
M. GUILLERMIN Thierry	Muret	EAUNES
M. HERBAUT Patrick	Toulouse Sud	MONTRABE
Mme HILLAT Brigitte	Toulouse métropole	PIBRAC
Mme ICARD Evelyne	Latrape	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Mme JACQUET-VIOLLEAU Valérie	Toulouse métropole	TOULOUSE
M. JEANBON Patrick	la Région Ouest de Toulouse	CUGNAUX
M. JOUBÉ Raymond	Cazères	BELBEZE-EN-COMMINGES
Mme KLOPP-TOSSER Gwenola	Coteaux de Castanet	CASTANET-TOLOSAN
M. LAFFONT Didier	Cadours	CADOURS
M. LAGORCE Patrice	Grenade	DAUX
M. LASSERRE Alain	Salies et Saint Martory	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
M. LASSERRE Marc	la Vallée de la Pique	CIER-DE-LUCHON
M. LASSERRE Serge	Toulouse métropole	FONBEAUZARD
Mme LATCHÉ Catherine	Montgaillard Lauragais	MAUREMONT
M. LAVIGNE Gérard	Lanta	SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE
M. LECOURT Bruno	Tarn et Agout	PAULHAC
M. LEFRANC Gérard	Nord Montréjeau	CAZARIL-TAMBOURES
M. LEGRIS Jérôme	Save et Rieutord	CARDEILHAC
Mme LEJEUNE Christine	Toulouse Sud	BEAUPUY
M. LORRAIN Jean-Luc	la Mouillonne	GRAZAC
M. MANERO Félix	Toulouse métropole	AUCAMVILLE
M. MARC David	la Région Ouest de Toulouse	FONTENILLES
M. MARCHAND René	Auterive	VERNET
M. MARTY Francis	Lux	MOURVILLES-HAUTES
M. MAZARDO Jean-Michel	Toulouse métropole	BLAGNAC
Mme MEIFFREN Isabelle	la Région Ouest de Toulouse	TOURNEFEUILLE
M. MENGAUD Marc	Lanta	LANTA
Mme MICHAUD Elisabeth	Toulouse métropole	BRUGUIERES
M. MILHAU Claude	Toulouse Nord et Centre	SAINT-LOUP-CAMMAS
M. MORO Sébastien	Muret	LHERM
M. PAQUELET Pascal	Toulouse Nord et Centre	LAUNAGUET
M. PARRO Fabrice	Muret	VILLENEUVE-TOLOSANE
M. PASSERIEU Bernard	Toulouse Sud	RAMONVILLE-SAINT-AGNE
M. PEYRAS Henri	Toulouse Nord et Centre	GAGNAC-SUR-GARONNE

Délégués présents	Collège électoral (commission territoriale ou métropole)	Conseil municipal
M. PILON Alain	Grenade	AUSSONNE
M. PORTES Thierry	Toulouse Sud	LAVALETTE
M. PUYDEBOIS Yves	Montgiscard-Villefranche	MONTGISCARD
Mme RACAUD-ESPINOSA Christine	Toulouse métropole	BRAX
M. RASPEAU Raoul	Salies et Saint Martory	SAINT-MARTORY
M. RIBEYRON Franck	Toulouse métropole	COLOMIERS
M. RICHARD Jean Louis	Villemur	MIREPOIX-SUR-TARN
M. RIQUET Alain	Fronton	VACQUIERS
M. RIVAL Patrice	Barbazan et St Béat	SAINT-PE-D'ARDET
M. ROBERT Didier	Toulouse métropole	BRUGUIERES
M. RODRIGUES Patrice	la Région Ouest de Toulouse	BEAUZELLE
M. ROUJEAN Edgard	Tarn et Agout	BUZET-SUR-TARN
M. ROUSSEL Jean	Montgiscard-Villefranche	BAZIEGE
Mme RUSSO Ida	Toulouse métropole	DREMIL-LAFAGE
M. SALAT Eric	Carbonne Rieux Montesquieu	MAUZAC
M. SALVATICO Jean-Paul	Barbazan et St Béat	MARTRES-DE-RIVIERE
M. SANS Pierre	Fourquevaux	AUZIELLE
M. SARRALIE Claude	la Région Ouest de Toulouse	COLOMIERS
M. SAURA Olivier	Fronton	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
M. SAVIGNY Thierry	Toulouse Nord et Centre	MONTBERON
M. SERRE François	Coteaux de Castanet	VIEILLE-TOULOUSE
M. SOLOMIAC Christophe	la Région Ouest de Toulouse	SAINT-LYS
M. SOMBRIS Yves	Toulouse Sud	DREMIL-LAFAGE
M. SUAUD Thierry	Muret	PORTET-SUR-GARONNE
M. TONELLI Marc	Aspet et St Gaudens	LABARTHE-INARD
M. TRAUTMANN Pierre	Toulouse métropole	TOULOUSE
M. VIGUIER Gilles	Cazères	COULADERE

ABSENTS EXCUSÉS / PROCURATIONS

Délégués absents excusés	Collège électoral (commission territoriale ou métropole)	Conseil municipal	Procurations
Mme ADOUE-BIELSA Caroline	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. AGOSTI Dominique	Fronton	GRATENTOUR	à COSTES Philippe
M. ALCAIDE Manuel	Salies et Saint Martory	MAZERES-SUR-SALAT	à LASSERRE Alain
M. ALENÇON Alain	Toulouse Nord et Centre	LESPINASSE	
Mme ALLAL Fella	Toulouse métropole	TOULOUSE	
Mme AMPOULANGE Françoise	Toulouse métropole	TOULOUSE	
Mme ARMENGAUD Roseline	Toulouse métropole	AUCAMVILLE	à RUSSO Ida
Mme ARRIBAGÉ Laurence	Toulouse métropole	TOULOUSE	à TRAUTMANN Pierre
M. ARSAC Olivier	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. AUGÉ Dimitri	Saint Ignan	LARCAN	
M. BEDIEE Jean Sébastien	Muret	MURET	
M. BERLUTEAU Xavier	Muret	SEYSSES	
M. BERRI Djamel	Fourquevaux	FOURQUEVAUX	
M. BICO Carlos	Toulouse métropole	BRUGUIERES	à ROBERT Didier
M. BONNET Bernard	la Région Ouest de Toulouse	CORNEBARRIEU	
M. BORHOVEN Davy	Toulouse Sud	BEAUPUY	
M. BOUCHE Jean-Paul	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. BOUDON Gérard	Coteaux de Castanet	CLERMONT-LE-FORT	
Mme BOULAY Dominique	Grenade	GRENADE	
M. BOUREAU Pascal	Toulouse métropole	BLAGNAC	à MAZARDO Jean-Michel
Mme BOUZAIDA Maroua	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. BOYER Maxime	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. BRANA Jean-Pierre	Aspet et St Gaudens	CABANAC-CAZAUX	
M. BRIAND Sacha	Toulouse métropole	TOULOUSE	à DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
M. BRIANTAIS Paul	la Région Ouest de Toulouse	FONSORBES	
M. BRONDINO Georges	Toulouse Sud	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	
M. CALMETTES Francis	Faget	LE FAGET	
M. CANCEL Jean-Philippe	Toulouse métropole	L'UNION	
M. CAPARROS Pierre	Villeneuve de Rivière	CLARAC	
M. CASSAGNE Robert	Bragayrac	EMPEAUX	
M. CAZELLES Jean-Pierre	Caraman	LA SALVETAT-LAURAGAIS	
M. CHARTIER Patrick	Toulouse métropole	TOURNEFEUILLE	à MEIFFREN Isabelle
M. CHOLLET François	Toulouse métropole	TOULOUSE	à JACQUET-VIOLLEAU Valérie
M. COGNARD Gaëtan	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. CORBARIEU Thierry	la Mouillonne	LAGRACE-DIEU	
Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer	Rieumes	RIEUMES	
M. DAVEZAC Gilles	Castera	MENVILLE	à SUAUD Thierry
M. DEBEAURAIN Guillaume	Coteaux de Castanet	AUZEVILLE-TOLOSANE	à BEZIAT Denis
M. DEJEAN Serge	Muret	LAGARDELLE-SUR-LEZE	
Mme DELMOND Ghislaine	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. DELPECH Gérard	la Région Ouest de Toulouse	PLAISANCE-DU-TOUCH	
M. DELPECH Patrick	Toulouse métropole	GRATENTOUR	
M. DESSEAUX Jean-Pierre	Toulouse métropole	CASTELGINEST	
M. DUCOMTE Alain	Muret	PINSAGUEL	
Mme DUFRAISSE Cécile	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. DUMOULIN Jean-Marc	Villemur	VILLEMUR-SUR-TARN	

Délégués absents excusés	Collège électoral (commission territoriale ou métropole)	Conseil municipal	Procurations
M. DUNAL Jonnhy	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. DURAND Cédric	Montégut Lauragais	MONTEGUT-LAURAGAIS	
M. DURAND Christophe	Muret	LAMASQUERE	à BEZIAT Denis
Mme EMBRY Marie	Montégut Lauragais	FALGA	à FABRE Christian
M. ESNAULT Emilion	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. ESPIAU Benoît	Toulouse métropole	L'UNION	à MICHAUD Elisabeth
M. ESPIC Bruno	Toulouse métropole	SAINT-JEAN	à FUSEAU Philippe
M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. FABRIS Marcel	Gratens	PEYSSIES	à CAZARRE Max
M. FAURE Jacques	Montgiscard-Villefranche	AVIGNONET-LAURAGAIS	à ROUSSEL Jean
M. FOURMENT Jean-Luc	Couret et Ganties	GANTIES	
Mme FRITIERE Martine	Toulouse métropole	MONDONVILLE	à SARRALIE Claude
M. GALAUP Didier	Toulouse métropole	LAUNAGUET	à PAQUELET Pascal
M. GALINON Jérôme	Toulouse Sud	MONS	à DOITTAU Véronique
Mme GALY Brigitte	Toulouse Nord et Centre	BAZUS	à GIBERT Janine
M. GARCIA Damien	Fronton	VILLARIES	
M. GASC Jean-Pierre	Toulouse métropole	QUINT-FONSEGRIVES	à COSTES Philippe
M. GASPARD Joseph	Coteaux de la Save	MONDILHAN	à CASTEX Frédéric
Mme GENNARO SAINT Christine	Toulouse métropole	L'UNION	à GRUEL Marie-Louise
M. GILLON Christophe	Montbrun Lauragais	ESPANES	
M. GLINKOWSKI Julien	Carbonne Rieux Montesquieu	CARBONNE	
M. GRASS Francis	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. GRIMAUD Robert	Toulouse Nord et Centre	FONBEAUZARD	à LASSERRE Serge
M. HAJIJE Samir	Toulouse métropole	TOULOUSE	
Mme HUMEAU Dominique	Toulouse Nord et Centre	CASTELMAUROU	
Mme KATZENMAYER Laurence	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. KONDRYSZYN Serge	la Hyse	MONTGEARD	
M. LAHIANI Djillali	Toulouse métropole	TOULOUSE	
Mme LAIGNEAU Annette	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. LARGE Alain	Rieumes	BERAT	
M. LATTES Jean-Michel	Toulouse métropole	TOULOUSE	
Mme LEFEVRE Marine	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. LEMAGNER Frédéric	Toulouse métropole	BALMA	à BASELGA Michel
M. LENEVANEN Cédrick	Toulouse métropole	MONDONVILLE	à BOUBE Patrick
M. LIONNET Marc	Fourquevaux	BELBERAUD	
M. LOMBARDO Bruno	Toulouse métropole	TOURNEFEUILLE	à GINER Corinne
M. LOT Thierry	Larboust Oueil	TREBONS-DE-LUCHON	à BRACHET Philippe
M. LOURME Etienne	Fourquevaux	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	à GIBERT Janine
Mme LYORET Sandrine	Toulouse métropole	CUGNAUX	
M. MALET Jean-Pierre	Toulouse métropole	CASTELGINEST	
Mme MARTY Souhayla	Toulouse métropole	TOULOUSE	
Mme MERLE-JOSÉ Christine	Toulouse Nord et Centre	AUCAMVILLE	à MANERO Félix
Mme MIQUEL-BELAUD Nicole	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. MISIAK Nicolas	Toulouse métropole	TOULOUSE	
Mme MOURGUE Josiane	Toulouse métropole	COLOMIERS	à SARRALIE Claude
M. NAVARRO Yvan	Toulouse Nord et Centre	L'UNION	
Mme NISON Claire	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. NOMDEDEU Raymond	Sepx	SAINT-MEDARD	
Mme OCHOA Nina	Toulouse métropole	TOULOUSE	
Mme OUSMANE Gnadang	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. PALLEJA Patrick	Auterive	CALMONT	

Délégués absents excusés	Collège électoral (commission territoriale ou métropole)	Conseil municipal	Procurations
M. PARRE Frédéric	Toulouse métropole	TOURNEFEUILLE	
M. PAVAN René	Auterive	GREPIAC	
M. PAYAN Miguel	la Région Ouest de Toulouse	PIBRAC	à HILLAT Brigitte
Mme PEIRO Marielle	Monestrol	LAGARDE	
Mme PHARAMOND Julie	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. PLICQUE Patrick	Girou	VERFEIL	
M. PONS Quentin	la Région Ouest de Toulouse	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	
M. RIQUET Clément	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. ROUGE-GANEFF Gimer	Fronton	VILLENEUVE-LES-BOULOC	
Mme ROURE Marie-Hélène	Toulouse métropole	CUGNAUX	à BAR Frédéric
M. SABATHÉ Daniel	Gensac de Boulogne	GENSAC-DE-BOULOGNE	
M. SARRAU Bertrand	Fronton	LABASTIDE-SAINT-SERNIN	
M. SCHWENZFEIER Christian	Grenade	SEILH	
M. SENTOUS Thierry	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. SOULIÉ Laurent	Toulouse métropole	TOURNEFEUILLE	
Mme SOUSSI Nadia	Toulouse métropole	TOULOUSE	
M. STURMEL Philippe	Toulouse métropole	AIGREFEUILLE	
M. SUSIGAN Alain	Toulouse métropole	SAINT-ALBAN	à AURY Jean-Pierre
M. TARRAUBE Gilbert	Cazères	MARTRES-TOLOSANE	à RASPEAU Raoul
M. THIBAUD Gérard	Toulouse Sud	PIN-BALMA	à SUAUD Thierry
Mme VALCKE Sophie	Toulouse métropole	TOURNEFEUILLE	à JEANBON Patrick
M. VERGNES Claude	Toulouse Nord et Centre	PECHBONNIEU	à MILHAU Claude
M. VIDAL Alain	Muret	FROUZINS	
M. VINCENT Pierre	Grenade	SAINT-PAUL-SUR-SAVE	à ESPIE Jean-Claude
M. VINCINI Sébastien	Auterive	CINTEGABELLE	à FUSEAU Philippe
M. WASTJER Michel	Fronton	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	à SAURA Olivier
M. ZARAGOZA Antoine	la Hyse	NAILLOUX	

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Claude SARRALIE est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

3. Programme Pluriannuel des Investissements d'Enedis

Le SDEHG a conclu un contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente avec Enedis et EDF à partir du 1er juillet 2018 pour une durée de 30 ans.

L'annexe 2 du contrat de concession portant sur le schéma directeur des investissements et les Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) est complétée par l'annexe 2A relative au PPI 2018-2021.

Le PPI 2018-2021 étant arrivé à son terme, il convient d'établir le bilan des investissements réalisés afin de mettre à jour en conséquence l'annexe 2A, notamment en y intégrant les objectifs financiers du PPI 2022-2025.

Monsieur le Président organise la présentation du bilan des investissements réalisés par Enedis dans le cadre du PPI 2018-2021 (en annexe 4) ainsi que le débat sur le projet d'avenant au contrat de concession adressé aux membres du Comité lors de leur convocation (en annexe 5).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession tel que proposé ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote

Pour	119
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Compte-rendu des délégations du Comité

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions du Bureau du 30 novembre 2021

- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR le 5 octobre 2021 à Paris
- Mandat spécial pour le Forum Energaïa les 8 et 9 décembre 2021 à Montpellier
- Mise à jour du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs
- Instauration du forfait mobilités durables
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Attribution du groupement d'achat de radars pédagogiques
- Emprunt pour les travaux communaux
- Fonds de concours

Décisions du Bureau du 12 janvier 2022

- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Convention particulière 2022-2025 pour application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité

Décisions du Président

Les commandes passées du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000 € HT sont les suivantes :

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT € HT
Mission d'audit des risques psycho-sociaux	30 875,00
Conseil en expertise financière	13 200,00
Location de photocopieurs	11 814,00
Achat de matériels informatiques	9 640,19
Renouvellement des licences anti-virus	3 026,90
Entretien du bâtiment	2 422,36
Redéploiement de l'application SDEHG sur Play Store et App Store	2 000,00
Insertion dans la revue 2022 des sapeurs-pompiers	1 650,00
Frais de réception	1 641,25
Entretien du matériel de transport	1 490,78
Fournitures de bureau	1 133,04
Fournitures d'entretien	1 055,27
Adhésion 2021 à l'association Adullact	1 041,67
Entretien des radars pédagogiques	965,78
Annonces officielles pour des marchés publics	900,00
Frais de déplacement pour l'Assemblée générale de la FNCCR et pour le salon Energaïa	799,20
Location et entretien de l'affranchisseuse	512,82
Impressions et reliures	448,45
Achat de badges permettant l'accès aux bornes de recharge	360,50
Fournitures pharmacie	157,71
Renouvellement du nom de domaine pour le nouveau site internet	36,00
TOTAL	**85 170,92**

5. Questions diverses

Groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques

Suite aux sollicitations de plusieurs communes pour une assistance des services du SDEHG dans l'achat de radars pédagogiques, le Syndicat a constitué un groupement de commandes, afin de mutualiser l'achat de ces équipements et obtenir les tarifs les plus compétitifs possibles. Le groupement ainsi constitué comprend 81 communes membres pour un total de 217 radars dont 157 autonomes et 60 à raccorder sur l'éclairage public. A l'issue de la CAO du 22 novembre 2021, l'entreprise ELAN CITE a été retenue pour cette prestation. La mutualisation a permis d'obtenir des tarifs très intéressants, à savoir 60% de rabais par rapport au prix catalogue, pour des équipements de qualité et une garantie pièces et main d'œuvre de 3 ans sur site.

ANNEXE 1

Table des matières

1 Préambule 3
2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations 4
2.1 Les compétences et habilitations 4
2.2 Les prestations 4
2.2.1 Conditions de réalisation des prestations 4
2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux 5
2.2.3 Les renforcements de réseau 5
2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité 6
2.2.5 Les travaux communaux d'électricité 7
2.2.6 L'éclairage 7
2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications 8
2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public 8
2.2.9 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) 9
2.2.10 Les diagnostics d'éclairage public 10
2.2.11 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux 10
2.2.12 Les radars pédagogiques 10
2.2.13 Etudes sur la production d'ENR et réseaux de chaleur 10
2.2.14 Cartographie informatique 10
3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette 12
3.1 Indicateurs financiers 12
3.2 Structure de la dette 13
4 Orientations budgétaires 2022 14
4.1 Les recettes du SDEHG 14
4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) 14
4.1.2 Autres recettes 14
4.2 Les dépenses du SDEHG 15
4.2.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel 16
4.2.2 L'évolution des charges à caractère général 18
4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement 19
4.2.4 Dépenses d'investissement relatives à la transition énergétique 21
4.2.5 Dépenses d'investissement d'équipements divers 21

1 Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- Des informations relatives à la structure de la dette.
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires a été établi sur la base des décisions approuvées lors du Comité Syndical du 20 octobre dernier et en tenant compte des dernières données financières de l'année 2021.

Pour mémoire, les décisions approuvées lors du Comité Syndical du 20 octobre dernier étaient les suivantes :

- Mettre en place une contribution des communes pour l'entretien de l'éclairage public.
- Mettre en place une contribution des communes pour le service d'éclairage provisoire fixée forfaitairement à 400 € par point lumineux provisoire posé.
- Fixer le taux de participation du SDEHG à 50% pour les opérations d'éclairage public.
- Fixer le plafond des opérations d'effacement de réseau à 100 000 € HT pour la partie réseau de distribution d'électricité.

Il est proposé au Comité Syndical du SDEHG de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur la base du rapport présenté en Comité Syndical le 28 janvier 2022 à 14h00.

2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations

2.1 Les compétences et habilitations

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat réalise des travaux de développement du réseau d'électricité.

Pour les communes membres, le SDEHG exerce la compétence éclairage. Cette compétence a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique. Le Syndicat réalise des travaux de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le SDEHG développe un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques pour les 357 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-37 du CGCT).

Le SDEHG exerce la compétence relative à la gestion de réseaux de chaleur et de froid pour les 313 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-38 du CGCT).

Le SDEHG dispose d'habilitations en matière de gestion de l'énergie, notamment pour l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et l'accompagnement des communes dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique, l'acquisition de Certificats d'Economie d'Energie, l'organisation et la gestion d'un groupement d'achat d'électricité, l'accompagnement et le portage du développement des EnR. La SDEHG dispose également d'habilitations en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques.

2.2 Les prestations

2.2.1 Conditions de réalisation des prestations

Le SDEHG exerce ses compétences dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sont à la charge du demandeur. Par délibération adoptée le 31 mars 2021 par le Comité Syndical, les honoraires de maitrise d'œuvre ont fait l'objet d'une réactualisation au 1er avril 2021. Ainsi, le taux de 5% du montant HT des travaux d'investissement fixé en 1995 a été réévalué de la manière suivante :
    - 5% du montant HT des travaux d'investissement jusqu'à 60 000 € HT ;
    - 10% du montant HT des travaux d'investissement au-delà de 60 000 € HT ;
    - 0,5% de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt.

- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements. La loi de finances 2021 a rendu éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux depuis le 1er janvier 2020.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune. Cette intervention est réalisée par le SDEHG dans le cadre de sa compétence éclairage.

2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux

Ils comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical. Les critères du programme annuel d'effacement de réseaux pour 2022 sont les suivants :

- Les opérations d'effacements de réseaux doivent être à moins de 500 mètres de la mairie, de l'église, d'un site classé, ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.
- Les opérations des communes rurales sont affectées au programme « Enfouissement » du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) jusqu'à concurrence du montant attribué.
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Il est proposé d'instaurer un plafond de 85 000 € HT/an pour la partie relevant du réseau de distribution d'électricité afin de conserver des participations communales identiques tout en ajustant le montant du programme annuel aux dotations FACE et Enedis.

2.2.3 Les renforcements de réseau

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales.

Les renforcements de réseaux sont réalisés au fil de l'eau sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du FACÉ en fonction de leur nature :

- Sous-programmes « renforcement » et « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous-programme « sécurisation » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (491 communes, les 94 autres communes étant classées comme urbaines).

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Depuis avril 2018, la contribution des demandeurs est calculée selon le barème national d'Enedis dans sa dernière version approuvée par la CRE y compris réfaction de 40%.

Ce taux de réfaction peut être porté à 75% pour les raccordements au réseau des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques qui sont éligibles à la réglementation en vigueur.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes	- Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA

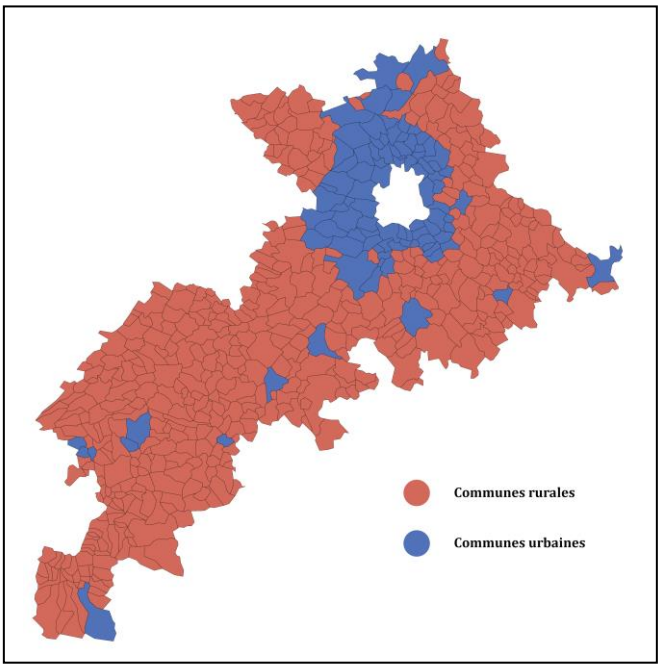

Compte tenu de la dispersion des raccordements en zone rurale, l'application du barème national d'Enedis conduit à une prise en charge complémentaire du SDEHG d'environ 10% du coût des travaux. A compter du 1er juillet 2022, il est proposé de calculer les contributions des usagers sur la base du coût réel des raccordements ce qui permettra d'affecter environ 520 000 €/an de recettes supplémentaires aux projets stratégiques du SDEHG.

2.2.5 Les travaux communaux d'électricité

Il s'agit de raccordements d'équipements publics tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Depuis avril 2018, la contribution communale est calculée sur la base du barème national d'Enedis dans sa dernière version approuvée par la CRE avec attribution d'une participation du SDEHG de 70% du montant du barème. La contribution des demandeurs pourra faire l'objet d'une actualisation en séance.

2.2.6 L'éclairage

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale (cf. L2212-2 du CGCT).

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG (27% à ce jour),
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés afin d'aller plus vite en matière d'économie d'énergie, d'économie financière, le tout permettant de limiter au maximum la pollution lumineuse.

Il est proposé de scinder le programme classique de rénovation de l'éclairage en trois parties :

- Un sous-programme « rénovation globale » pris en charge à 50% par le SDEHG. Ce sous-programme concernera les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.
- Un sous-programme « rénovation accélérée » permettant de rénover 35% de points lumineux supplémentaires. Ce sous-programme sera réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public. Il garantira pour la commune un gain minimal de 10% du montant de la facture d'électricité, déduction faite de l'annuité correspondant au paiement du remplacement des appareils.
- Un sous-programme « extinction cœur de nuit », réservé aux anciens appareils d'éclairage public, pris en charge à 50% par le SDEHG et permettant aux communes de capitaliser des économies d'énergie dans l'attente d'une rénovation LED.

Le sous-programme « rénovation globale » sera décomposé en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules », 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
- Pour les autres luminaires, 40 points lumineux ou 4% du parc en question.

Il est également proposé de fixer la prise en charge du SDEHG à 50% pour les extensions de réseau d'éclairage public sous réserve que l'enveloppe affectée à ces extensions d'excède pas 20% de l'enveloppe globale dédiée à l'éclairage public.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer un plafond de 85 000 € TTC pour les opérations d'éclairage connexe.

2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Fin 2021, il a été obtenu par délibération du Bureau une participation d'Orange à hauteur de 9 €/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de 249 927 luminaires.

Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service en partenariat avec les communes, comprenant la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien) dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

Concernant les interventions de maintien de la continuité de l'éclairage nécessitant la location de matériel provisoire, il est proposé d'instituer une contribution communale de 400 € par point lumineux provisoire posé suite à la demande de la commune.

Il est proposé d'instaurer une contribution générale des communes à l'entretien de l'éclairage public. Le montant de cette contribution sera fixé chaque année par le Comité Syndical sans pouvoir excéder 8 €/point lumineux.

2.2.9 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

2.2.9.1 Investissements

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge. Ils sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEHG hors territoire de Toulouse Métropole. Le SDEHG a mis en œuvre le programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole.

Un programme complémentaire de 17 bornes (15 bornes de type accéléré et 2 de type rapide) sera mis en œuvre en 2022 dans le cadre d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Le taux de participation des communes sera calculé sur la base du ratio 70/30 du montant restant à payer après déduction des aides.

Les règles applicables pour les IRVE de Toulouse métropole sont définies par convention.

2.2.9.2 Fonctionnement

L'usager du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le Bureau du SDEHG. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.

Le SDEHG et les communes participent à parts égales au fonctionnement du service (50%). Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de monétique, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les conditions prévues dans une convention de partenariat qui a été approuvée par le Bureau le 18 juin 2018.

Le prix de l'énergie achetée correspondant aux contributions demandées aux usagers, le coût de fonctionnement d'une borne est indépendant de son utilisation. Il est donc proposé d'appliquer une participation communale forfaitaire annuelle de 574 € au titre des frais d'exploitation d'une borne de recharge.

Dans l'attente du SDIRVE, il est proposé de revaloriser le tarif d'utilisation, de 0,15 €/kwh à 0,20 €/kwh. Ce nouveau tarif restera raisonnable par rapport à celui pratiqué par les autres opérateurs de la Région Occitanie.

2.2.10 Les diagnostics d'éclairage public

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, le SDEHG réalise à la demande des communes des diagnostics d'éclairage public sans contribution communale.

2.2.11 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux

Le SDEHG, engagé dans la transition énergétique, accompagne les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie.

La campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments publics menée par le SDEHG consiste à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées, proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Il est demandé à la commune une participation de 5% sur le coût TTC du diagnostic.

Le SDEHG se charge de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de la Région. Le coût restant est à la charge du SDEHG.

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté et financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) permet d'aller plus loin dans cette démarche en étroite collaboration avec les communes et les PETR.

2.2.12 Les radars pédagogiques

Les radars pédagogiques installés en 2019 seront rétrocédés aux communes à la fin du dernier contrat de maintenance conclu par le SDEHG, le 1er juillet 2022.

2.2.13 Etudes sur la production d'ENR et réseaux de chaleur

Le SDEHG accompagne les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable par la réalisation d'une pré-étude en interne, suivie d'une étude plus complète réalisée en externe si le projet le justifie.

Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité.

Une priorité particulière sera donnée aux opérations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques destinées à des dispositifs d'autoconsommation.

2.2.14 Cartographie informatique

Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose aux exploitants d'indiquer ses réseaux en classe A (précision de 40 cm) depuis le 1er janvier 2020 pour les communes identifiées comme unités urbaines (~110 communes du département), le SDEHG va engager certaines dépenses :

- Le relevé en classe A d'une partie de son réseau principalement situé en zone urbaine où une connaissance du réseau du SDEHG est peu fiable.
- Initier un marché à bons de commande afin de faire réaliser des relevés de son réseau lié à une demande DT/DICT. En effet, dès lors qu'une demande de plan dans le cadre DT/DICT ne peut aboutir en classe A, le SDEHG a pour obligation de faire réaliser un levé de son réseau et de le labelliser en classe A dans les quinze jours ou de demander au responsable de projet de faire des investigations complémentaires.

Ce marché à bons de commande est destiné à répondre à cette obligation.

D’autre part, le SDEHG ayant participé depuis de nombreuses années à la cartographie numérique, le Syndicat s’est déclaré gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) sur une grande partie du Département (tout le département sauf les communes de Toulouse Métropole). Le but du PCRS est de proposer un fond de plan unique à l’ensemble des gestionnaires de réseaux afin qu’ils y intègrent leur propre réseau et en identifient les affleurants.
Le SDEHG est donc chargé de la création du PCRS image (une convention avec l’IGN et le Conseil Département de la Haute-Garonne a été signée).

Les dépenses nécessaires liées à la cartographie informatique sont estimées à 6 000 000 € TTC.
500 000 € TTC seront engagés en 2022.

3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne nette et du résultat d'investissement.

Les données financières 2021 sont susceptibles d'être ajustées à la marge dans le cadre de la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

3.1 Indicateurs financiers

k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	30 711	31 484	31 539	34 501	34 895	32 844	36 557
Dépenses réelles de fonctionnement	7 929	8 021	8 740	9 287	9 869	10 097	10 414
Epargne de gestion	22 782	23 463	22 798	25 214	25 026	22 747	26 143
Résultat financier	-1 067	-968	-866	-791	-718	-634	-582
Résultat exceptionnel	-286	-109	-22	-91	-50	1 125	488
Epargne brute	21 429	22 385	21 910	24 332	24 258	23 238	26 049
Remboursement du capital de la dette	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904
Epargne nette	17 935	18 649	17 925	19 778	19 667	18 092	20 145
Recettes d'investissement hors emprunt	17 027	14 513	16 377	16 841	19 296	15 346	15 424
Dépenses d'investissement	38 040	37 472	45 750	44 816	55 073	44 119	46 316
Capacité ou besoin de financement	-3 077	-4 310	-11 447	-8 197	-16 110	-10 682	-10 747
Emprunt	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000
Capacité après emprunt	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747
Variation du fonds de roulement	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747
Excédent global de clôture	13 131	14 821	8 374	6 377	1 467	1 985	238
Dette au 31/12	27 279	29 542	30 557	32 204	38 813	44 867	47 963
Annuité de la dette	4 561	4 704	4 850	5 345	5 308	5 780	6 467
Intérêts de la dette	1 067	968	865	791	718	634	563
Remboursement du capital	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904
Emprunts nouveaux	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000
dont emprunt pour financement participation SDEHG	0	0	0	0	0	5 000	2 534
Capacité désendettement	1,3	1,3	1,4	1,3	1,6	1,9	1,8

ANNEXE 1

3.2 Structure de la dette

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Organisme prêteur	Taux d'intérêt	Capital restant dû au 31/12/2021
2010	3 500 000,00 €	1	Caisse d'Epargne	2,90%	331 693,75 €
2011	2 800 000,00 €	2	Crédit Agricole	3,7%*	538 831,61 €
2012	3 500 000,00 €	3	Caisse d'Epargne	5,13%*	1 080 646,04 €
2013	4 000 000,00 €	4	Crédit Agricole	5,25%*	1 610 904,23 €
2014	6 200 000,00 €	5	La Banque Postale	3,15%*	2 865 855,51 €
2015	5 000 000,00 €	6	La Banque Postale	1,64%	2 413 548,57 €
2016	6 000 000,00 €	7	La Banque Postale	1,53%	3 385 783,48 €
2017	5 000 000,00 €	8	La Banque Postale	0,61%	3 167 690,44 €
2018	6 200 000,00 €	9	Caisse d'Epargne	0,98%	4 182 739,89 €
2019	5 200 000,00 €	10	Crédit Mutuel	1,12%	4 173 376,48 €
2019	6 000 000,00 €	10	La Banque Postale	0,58%	5 028 691,67 €
2020	10 000 000,00 €	11	La Banque Postale	0.34%	9 182 135,40 €
2020	1 200 000.00 €	11	La Banque Postale	0.34%	1 101 856,25 €
2021	5 000 000,00 €	12	La Banque Postale	0.50%	4 898 862,01 €
2021	4 000 000,00 €	12	La Banque Postale	0.51%	4 000 000,00 €
				Total	**47 962 615,33 €**

*Les idemnités contractuelles dans les différents contrats de prêt obèrent totalement la possibilité de réaliser des offres de refinancement susceptibles de dégager un gain financier par rapport aux conditions initiales validées par le SDEHG et d'autres contrats ne prévoient pas de possibilités de renégocier les conditions financières

4 Orientations budgétaires 2022

4.1 Les recettes du SDEHG

4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

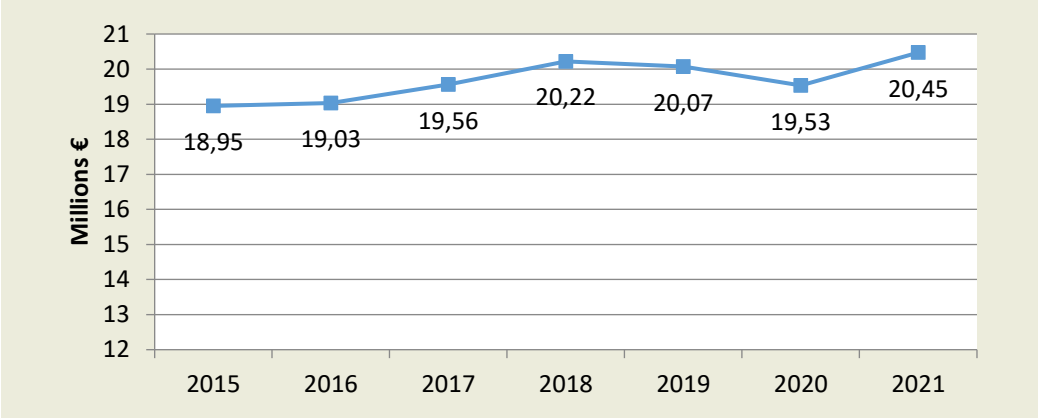

Le SDEHG a perçu 920 000 € de TCCFE de plus en 2021 qu'en 2020, soit une augmentation de 4,7%. Il est proposé d'établir le budget 2022 avec l'hypothèse d'une moyenne des 2 dernières années soit à 20 millions d'euros.

4.1.2 Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**

  Ces participations sont calculées sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense. Pour 2022, cette recette est estimée entre 8,5 et 10,5 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)**

  Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale. Il est proposé d'établir le budget 2022 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ à environ 8 millions d'euros.

  Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.
  Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kilowattheures distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 8 novembre 2021 a fixé pour 2021 les taux de contribution suivants :
  - 0,197036 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;
  - 0,039407 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

  Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux.

Focus sur le programme d'aide du FACÉ pour les opérations d'effacement de réseaux pour les communes rurales :

DOTATIONS FACE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Enfouissement (C)	1 060 000,00 €	837 000,00 €	818 000,00 €	767 000,00 €	723 000,00 €	663 000,00 €	625 500,00 €
Montant travaux HT	1 656 250,00 €	1 307 812,50 €	1 278 125,00 €	1 198 437,50 €	1 129 687,50 €	1 035 937,50 €	977 343,75 €

La dotation du FACÉ « effacement de réseau » a diminué de 41% entre 2015 et 2021 alors que la dotation globale restait relativement stable. Le FACÉ donne la priorité aux programmes de renforcement et sécurisation du réseau afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

- **Les redevances et participations d'Enedis**

  - La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2022, cette redevance est estimée aux alentours de 1 000 000 € HT.
  - La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2022, cette redevance est estimée aux alentours de 900 000 € HT.
  - Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
  - Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

- **Les participations des usagers**

  Les participations des usagers pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité sont égales à 60% du montant du barème national arrêté par la CRE.
  Comme indiqué précédemment, il est proposé de calculer les contributions des usagers sur la base du coût réel des raccordements à compter du 1er juillet 2022.

- **Diverses recettes**

  - L'emprunt : il est souscrit pour la participation des communes aux travaux sollicités par ces dernières et pour financer la participation financière aux travaux du SDEHG.
  - Les recettes liées à la vente des certificats d'économies d'énergie sont estimées à 450 000 € pour 2022.

4.2 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées peuvent être décomposées en trois catégories :

- ✓ Les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique (environ 81%) ;
- ✓ Les prestations d'entretien de l'éclairage public (environ 10%) ;
- ✓ Les charges de personnel et frais généraux (environ 8%).

Le remboursement de la dette est estimé à 6,9 M€. Cette dette est couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux et par le SDEHG au titre de sa participation au financement des travaux.

ANNEXE 1

4.2.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel

- **Tableau des effectifs du SDEHG au 01/01/2022**

Emplois de direction	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
directeur général des services	A	1	1	0	0
directeur général adjoint	A	2	2	0	0
Total emplois de direction		**3**	**3**	**0**	**0**
Filière administrative Grades	**Catégorie**	**Emplois créés Effectifs budgétaires**	**Emplois pourvus**	**Dont à temps non complet**	**Dont contractuels**
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	4	3	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	5	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	4	0	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
Total filière administrative		**24**	**21**	**0**	**1**
Filière technique Grades	**Catégorie**	**Emplois créés Effectifs budgétaires**	**Emplois pourvus**	**Dont à temps non complet**	**Dont contractuels**
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	9	6	0	0
Ingénieur	A	6	3	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	13	11	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	11	10	0	4
Technicien	B	4	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	4 1 temps complet 35h 3 temps non complet 17h30	4	3	2
Total filière technique		**50**	**38**	**3**	**6**
Effectif total du SDEHG		**77**	**62**	**3**	**7**

Les travaux d'éclairage

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)
Eclairage public et eclairage connexe	15 378 115 €	18 139 903 €	22 407 937 €	24 723 567 €	32 571 627 €	27 981 789 €	26 049 213 €

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories : l'éclairage public et les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information). Pour une plus grande réactivité, certains travaux de déplacement du réseau d'éclairage public peuvent être traités dans le cadre de la maintenance lourde.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 20,5 et 22,5 M € TTC pour 2022, permettant de réaliser un volume important de travaux communaux liés à des projets d'économies d'énergie.

Les travaux spécifiques

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)
Travaux divers : réseaux télécom et régies	1 606 150 €	1 411 442 €	1 985 158 €	1 902 430 €	2 319 695 €	1 523 345 €	2 054 622 €

Les travaux spécifiques comprennent :

- Les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- Les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement aux alentours de 2 M€ TTC pour 2022.

4.2.4 Dépenses d'investissement relatives à la transition énergétique

Elles concernent notamment la mise œuvre du programme complémentaire de 17 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du SDIRVE d'un montant approximatif de 150 000 € TTC en 2022.

4.2.5 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la règlementation : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, renouvellement de véhicules, travaux dans l'immeuble, projet de cartographie en lien avec la règlementation DT/DICT et Plan de Corps de Rue Simplifié, etc. Le montant global d'investissements prévu au budget 2022 est estimé aux environs de 1 M€ TTC (dont 500 000 € de cartographie).

ANNEXE 2

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

« Les valeurs fondatrices de solidarité, de mutualisation et de proximité portées par des élus engagés ainsi que l'expertise des agents au service du Syndicat conduiront nos territoires vers un modèle énergétique durable et responsable. »

Programme LED Haute-Garonne 2026 pour un nouveau modèle d'éclairage public.... p2

Programme d'actions en faveur du développement du véhicule électrique..... p3

Programme d'actions en faveur de la transition énergétique..... p3

Développement des synergies avec les acteurs clés de la transition énergétique..... p4

L'amélioration constante de la qualité des services proposés aux communes..... p4

ANNEXE 2

Programme LED Haute-Garonne 2026 pour un nouveau modèle d'éclairage public

Objectif : concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

De nouveaux programmes d'éclairage public

► **LED Haute-Garonne 2026** - Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine. Financé à 50% par le SDEHG.

► **LED Haute-Garonne 2026 ++** - Programme de remplacement des appareils d'éclairage public avec une priorité donnée aux luminaires de type « boule » : objectif de 15 000 points lumineux supplémentaires rénovés. Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

► **Extinction coeur de nuit** - Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux plus anciens réseaux pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations. Financé à 50% par le SDEHG.

Une expérimentation pour un nouveau modèle d'éclairage public

► Objectif : conception d'une **charte de la biodiversité** intégrant l'utilisation des dernières technologies en matière d'éclairage public, l'ajustement du niveau lumineux tout au long de la nuit, une adaptation de la puissance de l'éclairage aux extrémités de la nuit, l'extinction au cœur de la nuit.

► En partenariat avec d'autres acteurs spécialisés sur les questions énergétiques : Sébastien Vauclair, docteur en astrophysique et expert des questions de pollution lumineuse, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), la Région Occitanie, l'Entente des Syndicats d'énergie d'Occitanie.

Programme d'actions en faveur du développement du véhicule électrique

Objectif : favoriser la mobilité électrique en coordonnant le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Élaboration du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

► **Rôle de chef d'orchestre** du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur le territoire, en vue d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, en cohérence avec les politiques locales et adaptée à l'évolution des besoins des usagers.

Création de nouvelles infrastructures de recharge

► **Déploiement de 17 nouvelles bornes de recharge** - 15 bornes de recharge de type accéléré et 2 bornes de type rapide dans le cadre du plan de relance.

Programme d'actions en faveur de la transition énergétique

Objectif : développer les services et l'expertise apportés aux communes pour les accompagner dans leurs projets de transition énergétique.

Développement de l'autoconsommation

► Développement d'installations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques destinées à des dispositifs d'autoconsommation dans un contexte où les coûts de production de ce type d'installations diminuent et où les prix de l'électricité augmentent.

Veille énergétique et technologique

► Suivi des prix de l'énergie et évaluation de l'impact sur les factures d'électricité des communes.

► Veille économique sur l'équilibre financier des projets de transition énergétique.

► Veille technologique sur la recherche et le développement des produits innovants pour préparer les projets de demain.

Poursuite des services et des projets actuels pour les communes

► Réalisation de diagnostics d'éclairage public.

► Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

► Accompagnement pour la rénovation des bâtiments publics par des audits énergétiques et le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

► Accompagnement pour la création de réseaux de chaleur.

Développement des synergies avec les acteurs clés de la transition énergétique

Objectif : mobiliser les synergies avec les autres acteurs expérimentés de la transition énergétique pour développer des actions communes qui amèneront nos territoires vers un modèle énergétique durable et responsable.

Renforcement et poursuite des partenariats mis en place en 2021

► Poursuite et renforcement des partenariats déjà scellés avec la FNCCR, l'AREC, l'Ademe, les PETR, les intercommunalités, etc.

► Exercice de la Présidence de l'Entente des 13 Syndicats d'énergie d'Occitanie en 2022/2023 et poursuite des actions communes menées en faveur de la transition énergétique à l'échelle régionale.

Construction de nouveaux partenariats avec des acteurs impliqués dans la transition énergétique

► Avec la Région Occitanie qui a pour ambition d'être la première Région d'Europe à énergie positive en 2050 et agit pour contribuer à la résilience du territoire face au changement climatique et à son atténuation, pour améliorer la qualité de vie des citoyens et préserver la biodiversité.

► Avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui a déployé un programme d'actions ambitieux pour répondre à l'urgence climatique et environnementale.

Nos nombreux sujets en commun

► Préservation de la biodiversité et lutte contre la pollution lumineuse.

► Développement de la mobilité électrique.

► Soutien de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

► Ingénierie commune sur les sujets de l'énergie.

L'amélioration constante de la qualité des services proposés aux communes

Objectif : développer notre expertise, améliorer et moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

Le service d'entretien de l'éclairage public

► Maîtrise des coûts et recherche d'économies.

► Amélioration de la réactivité des interventions.

► Évolution des outils de déclaration des pannes d'éclairage pour faciliter les demandes d'intervention.

La cartographie des réseaux

► Géoréférencement des réseaux d'éclairage public avec une précision de 40 cm pour répondre à la réglementation et intégration des « prises marché » appartenant aux communes.

► Création et gestion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), fond de plan pouvant intégrer les données de l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

L'achat groupé d'électricité

► Service de mutualisation de l'achat d'électricité au profit des communes pour obtenir les meilleurs prix.

ANNEXE 3

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Modalités d'intervention du SDEHG

Adoptées par le Comité Syndical
le 28 janvier 2022

Sommaire

Préambule ____ ***2***

1. Le réseau d'éclairage public et l'éclairage connexe ____ ***3***

Les programmes de travaux d'éclairage ____ **3**

L'entretien du réseau d'éclairage public ____ **4**

2. Le réseau de distribution d'électricité ____ ***5***

Les travaux d'effacements de réseaux ____ 5

Les travaux de renforcement de réseau ____ 6

Les travaux de raccordement au réseau ____ 7

3. Les travaux liés aux réseaux de télécommunications ____ ***8***

4. Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ____ ***8***

5. Les projets de transition énergétique ____ ***9***

6. La cartographie informatique ____ ***10***

Annexe : Répartition des communes rurales et urbaines ____ ***11***

Préambule

Les modalités d'intervention du SDEHG, adoptées à l'unanimité par le Comité le 28 janvier 2022, ont été construites sur la base des résultats d'un audit financier et d'un important travail de prospective financière. Elles permettent la réalisation d'un programme ambitieux indispensable pour renforcer notre **Service Public Local de l'Énergie**.

Ce programme, construit sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de proximité ainsi que sur l'expertise des agents au service du Syndicat, conduira nos territoires vers un modèle énergétique durable et responsable. Il participera à la construction du Service Public Local de l'Énergie, aux côtés des autres grands acteurs engagés en faveur de la transition écologique, comme la Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les grands axes du programme « *Service Public Local de l'Énergie* » pour 2022-2026 sont les suivants :

- Accélérer la transition énergétique de nos territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement de la mobilité électrique par le renforcement et la coordination des infrastructures de recharge,
- Renforcer l'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique, développer l'autoconsommation à partir d'énergies renouvelables et assurer une veille technologique et énergétique,
- Développer l'expertise du Syndicat, améliorer et moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

Les conditions de réalisation des prestations :

Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.

Par délibération adoptée le 31 mars 2021, le Comité Syndical a fixé les taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre à la charge du demandeur :

- 5% du montant HT des travaux d'investissement jusqu'à 60 000 € HT ;
- 10% du montant HT des travaux d'investissement au-delà de 60 000 € HT ;
- 0,5% de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt.

La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements. La loi de finances 2021 a rendu éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux depuis le 1er janvier 2020.

1. Le réseau d'éclairage public et l'éclairage connexe

Les programmes de travaux d'éclairage

Le champ d'intervention du SDEHG

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés en vue de concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Ainsi, le programme d'éclairage se décline en sous-programmes :

- **LED Haute-Garonne 2026**
  Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LEDS à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine.
  Concerne les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.
  Se décompose en tranches annuelles :
  - Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
  - Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.
- **LED Haute-Garonne 2026 ++**
  Programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage public avec une priorité donnée aux luminaires de type « boule ».
  Réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public.
  Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
  Garantit à la commune un gain minimal de 10% du montant de la facture d'électricité, déduction faite de l'annuité correspondant au paiement du remplacement des appareils.
- **Extinction cœur de nuit**
  Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations.

Le financement

Programmes	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Plafond
LED Haute-Garonne 2026	50%	50%	-
LED Haute-Garonne 2026 ++	Gain pour la commune de 10% sur la facture d'électricité après déduction de l'annuité		
Extinction cœur de nuit	50%	50%	-
Extension du réseau	50%	50%	-
Continuité (renforcement / voirie)	100%	-	-
Accident, vandalisme, …	-	100%	-
Éclairage connexe (Éclairage des terrains de sport extérieur, feux tricolores, prises marché)	50%	50%	85 000 € TTC
Autre cas	-	100%	-

L'entretien du réseau d'éclairage public

Le champ d'intervention du SDEHG

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service en partenariat avec les communes, comprenant la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien) dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

Le financement

Entretien du réseau	Participation communale
Entretien du réseau d'éclairage public	Contribution fixée chaque année par le Comité Syndical dans la limite de 8 €/point lumineux
Interventions de maintien de la continuité de l'éclairage nécessitant la location de matériel provisoire suite à la demande de la commune	400 € par point lumineux provisoire posé

2. Le réseau de distribution d'électricité

Les travaux d'effacements de réseaux

Le champ d'intervention du SDEHG

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, …),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Le financement

Programme d'effacement de réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT	40% Enedis

Les travaux de renforcement de réseau

Le champ d'intervention du SDEHG

Le renforcement du réseau correspond à toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales (répartition régime urbain / rural en annexe).

Les renforcements de réseaux sont réalisés au fil de l'eau sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur.

Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) en fonction de leur nature :

- Sous-programmes « renforcement » et « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous-programme « sécurisation » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

Le financement

Programme de renforcement des réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Renforcement du réseau (y compris reprises des branchements)	20%	-	-	80% FACÉ

Les travaux de raccordement au réseau

Le champ d'intervention du SDEHG

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Ces opérations sont réalisées au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception des demandes des usagers ou des communes.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes	- Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA

Le SDEHG réalise les raccordements d'équipements publics tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Le financement

Programme de raccordements au réseau	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Raccordement	-	-	-	40% Enedis 60% demandeur
Raccordement IRVE éligible*	-	-	-	75% Enedis 25% demandeur
Raccordement équipement public	30%	30%	-	40% Enedis
Raccordement IRVE communale éligible	12,5%	12,5%	-	75% Enedis

** raccordement au réseau des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques éligibles à la réglementation en vigueur*

La contribution communale pour le raccordement d'équipement public est calculée selon le barème national d'Enedis.

Les taux de participation, hors équipement public, sont calculés sur la base du coût réel des opérations correspondantes à compter du 1er juillet 2022.

3. Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Fin 2021, il a été obtenu par délibération du Bureau une participation d'Orange à hauteur de 9 €/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

4. Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le champ d'intervention du SDEHG

Le SDEHG est maître d'ouvrage des travaux de création d'infrastructures de charge, hors territoire de Toulouse Métropole. Le SDEHG a mis en œuvre un programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole.

Un programme complémentaire de 17 bornes (15 bornes de type accéléré et 2 de type rapide) sera mis en œuvre en 2022 dans le cadre d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

L'usager du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le SDEHG. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.

Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de monétique, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les conditions prévues dans une convention de partenariat qui a été approuvée par le Bureau le 18 juin 2018.

Le financement

Programme IRVE	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Schéma directeur IRVE	20%	-	23 000 € HT	80% Banque des territoires
Plan de relance FACE - Pose 17 IRVE - Raccordements	 9% 8%	 4% 4%	 - -	 50% FACÉ / 37% Advenir 48% FACÉ / 40% Enedis
Exploitation IRVE *	50%	50%	-	-

** Le cout d'exploitation moyen est défini forfaitairement chaque année sur la base des frais d'assurance, frais de télégestion et maintenance, frais d'abonnement pour la fourniture d'électricité, frais de fourniture d'électricité après déduction des contributions des usagers (0,20 €/kWh à compter du 01/07/2022). Au titre de l'année 2021, le montant forfaitaire de la contribution communale est fixé à 574 € / borne.*

5. Les projets de transition énergétique

Le champ d'intervention du SDEHG

Le SDEHG réalise, pour le compte des communes, des diagnostics d'éclairage public.

Le Syndicat accompagne également les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie dans le cadre de campagnes de diagnostics énergétiques des bâtiments publics. Les diagnostics consistent à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées et à proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté et financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) permet d'aller plus loin dans cette démarche en étroite collaboration avec les communes et les PETR.

Le SDEHG accompagne les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable (ENR) par la réalisation d'une pré-étude en interne, suivie d'une étude plus complète réalisée en externe si le projet le justifie. Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité. Une priorité particulière sera donnée aux opérations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques destinées à des dispositifs d'autoconsommation.

Le financement

Programme transition énergétique	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Autre
Diagnostic éclairage public	100%	-	-
Diagnostic bâtiment (TVA SDEHG)	45%	5% TTC	~50% Région
Etude sur la production d'ENR	100%	-	-
Etude sur les réseaux de chaleur	100%	-	Région / Ademe

6. La cartographie informatique

Le champ d'intervention du SDEHG

Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose aux exploitants d'indiquer ses réseaux en classe A (précision de 40 cm) depuis le 1er janvier 2020 pour les communes identifiées comme unités urbaines (~110 communes du département), le SDEHG engage les actions suivantes :

- Le relevé en classe A d'une partie de son réseau principalement situé en zone urbaine où une connaissance du réseau du SDEHG est peu fiable.
- Initier un marché à bons de commande afin de faire réaliser des relevés de son réseau lié à une demande DT/DICT. En effet, dès lors qu'une demande de plan dans le cadre DT/DICT ne peut aboutir en classe A, le SDEHG a pour obligation de faire réaliser un levé de son réseau et de le labelliser en classe A dans les quinze jours ou de demander au responsable de projet de faire des investigations complémentaires.

D'autre part, le SDEHG ayant participé depuis de nombreuses années à la cartographie numérique, le Syndicat s'est déclaré gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) sur une grande partie du Département (tout le département sauf les communes de Toulouse Métropole). Le but du PCRS est de proposer un fond de plan unique à l'ensemble des gestionnaires de réseaux afin qu'ils y intègrent leur propre réseau et en identifient les affleurants. Le SDEHG est donc chargé de la création du PCRS image (une convention avec l'IGN et le Conseil Département de la Haute-Garonne a été signée).

Le financement

Programme cartographie	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Autre
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public	100%	-	-
PCRS	100%	-	Feder / IGN / CD31 / Enedis / Toulouse Métropole / RTE

Annexe : Répartition des communes rurales et urbaines

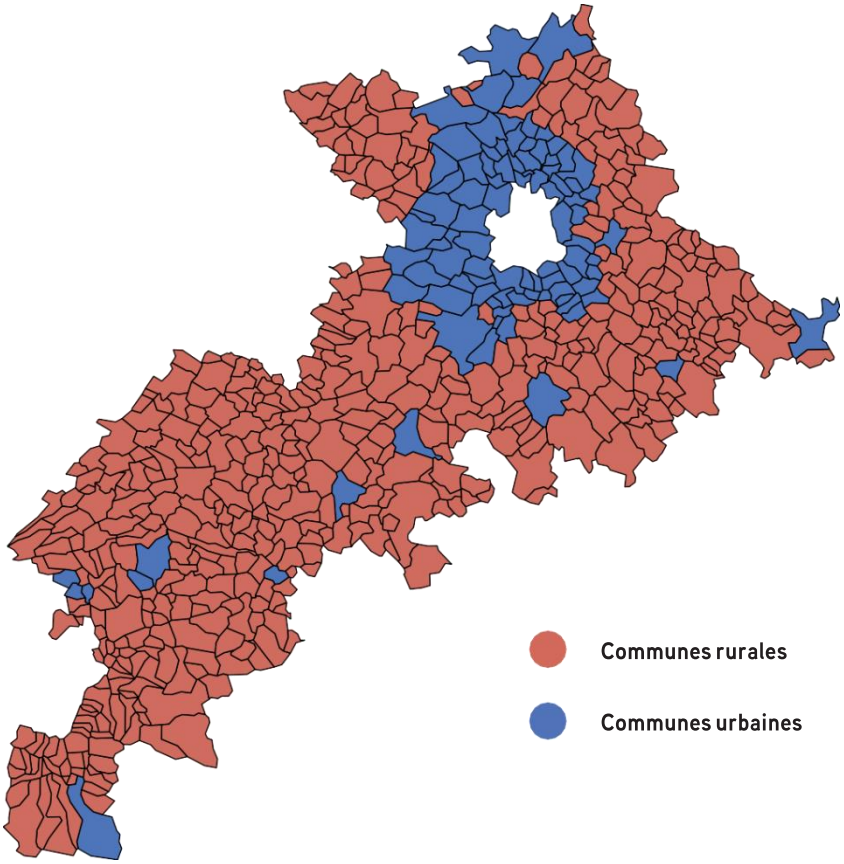

Parmi ses 585 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines :

AUCAMVILLE, AUSSONNE, AUTERIVE, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, BAGNERES-DE-LUCHON, BALMA, BEAUPUY, BEAUZELLE, BELBERAUD, BLAGNAC, BOULOC, BRAX, BRUGUIERES, CARBONNE, CASTANET-TOLO-SAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CAZERES, CEPET, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, CUGNAUX, DAUX, DEYME,DREMIL-LAFAGE, EAUNES, ESCALQUENS, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FONSORBES, FONTENILLES, FRONTON, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GA- RONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENTOUR, GRENADE, HUOS, LA SAL- VETAT-SAINT-GILLES, LABARTHE-SUR-LEZE, LABASTIDE-SAINT-SER- NIN, LABEGE, LACROIX-FALGARDE, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET,LAUZERVILLE, LEGUEVIN, LESPINASSE, L'UNION, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, MONTBERON, MONTRABE, MONTREJEAU, MURET, PECHABOU, PECHBONNIEU, PECHBUSQUE, PIBRAC, PIN-BALMA, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, REVEL, ROQUES, ROQUETTES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-GAUDENS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-LYS, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, SALIES-DU-SALAT, SEILH, SEYSSES, TOURNEFEUILLE, VALEN-TINE, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOULET-AUZIL, VILLATE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLEMUR-SUR-TARN, VILLENEUVE-TOLOSANE

ANNEXE 4

Concession de la Haute-Garonne
Bilan technique et patrimonial – SDI PPI

ANNEXE 4

Diagnostic qualité - Concession de la Haute-Garonne

Continuité de fourniture - Evolution du critère B TCC

Année d'observation	B travaux	B incident BT	B incidents HTA	B inc PS	B inc RTE	B Exceptionnel	BTCC
2012	18,4	11,5	63,6	1,8	7,9	0,0	103,3
2013	17,6	5,8	65,9	0,3	0,4	5,6	95,7
2014	15,4	5,9	40,2	0,6	1,6	0,5	64,1
2015	13,3	5,2	43,6	1,1	0,7	1,3	65,2
2016	16,8	4,2	29,7	1,3	0	0,3	52,3
2017	15,6	5,4	41,5	1,2	3,4	1,4	68,5
2018	12,5	5,2	62,6	1,1	0,5	2,2	84,2
2019	13,0	8,0	41,6	1,2	1,2	11,3	76,4
2020	12,8	8,5	24,9	0,6	0,2	26,0	73,1

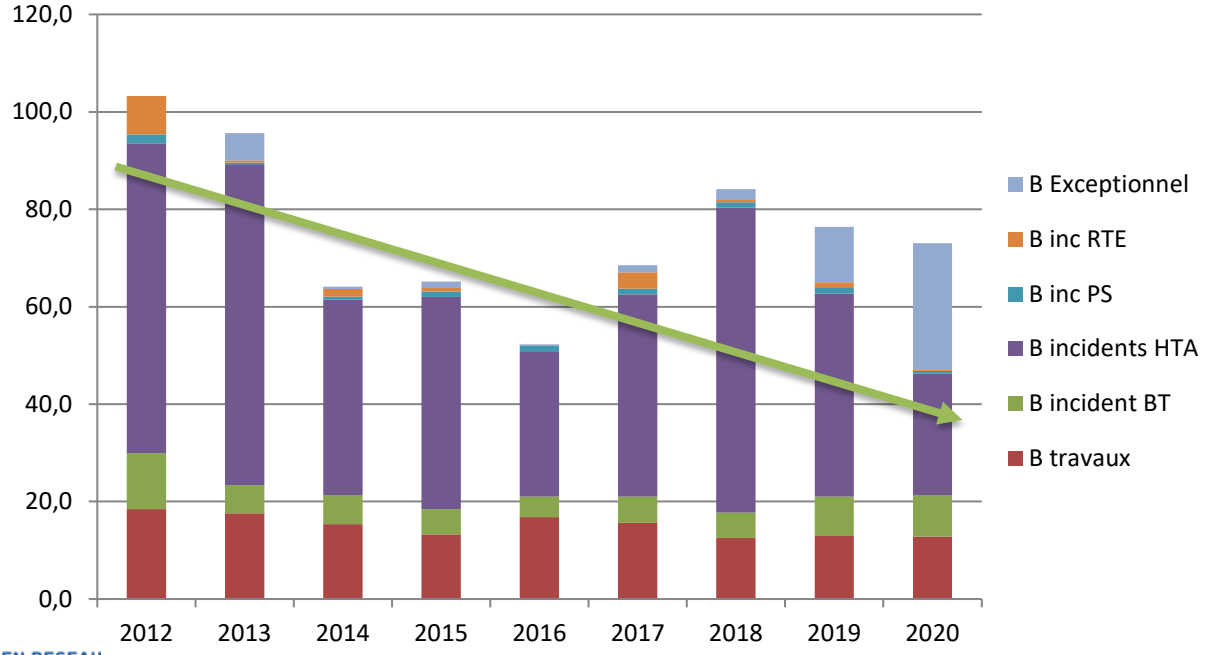

ANNEXE 4

Synthèse du diagnostic technique

Une qualité de fourniture en amélioration. Le constat d'un diagnostic qualité hétérogène à fin 2016 s'estompe grâce aux investissements réalisés, mais les efforts sont à poursuivre.

Critère B Hix 2016 du SDEHG = 52 mn
Critère B Hix 2020 du SDEHG = 47 mn

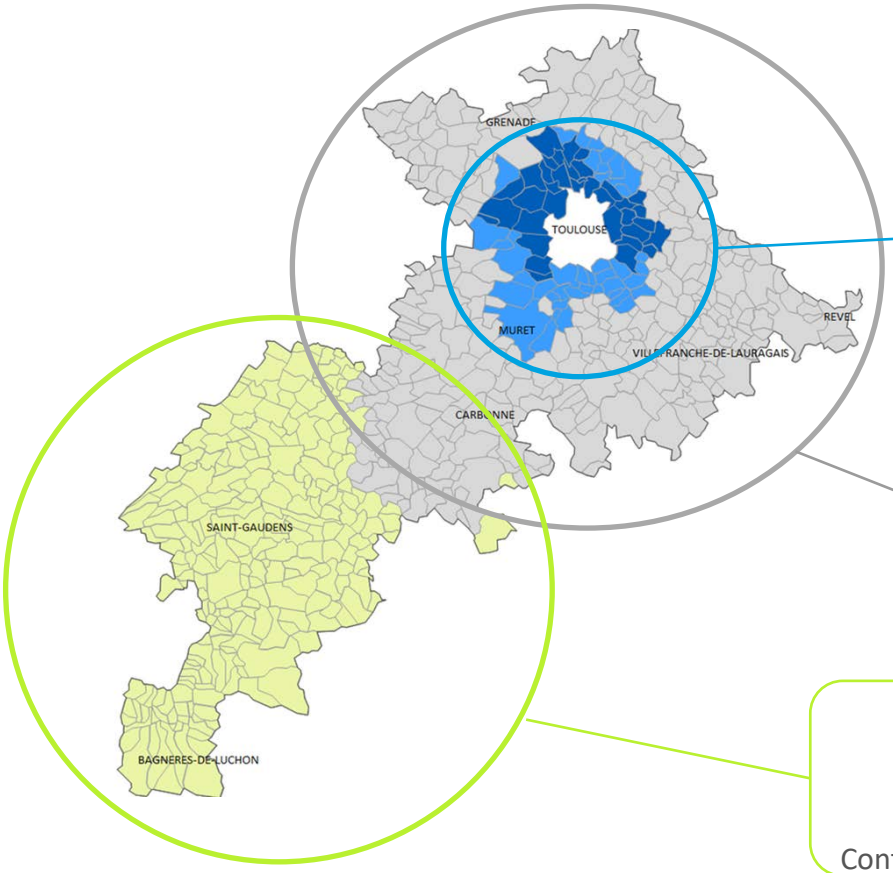

Unité Urbaine de Toulouse
60% des habitants du SDEHG
Croissance très soutenue : +10% en 4 ans
Très bonne Qualité de Fourniture
Qualité en amélioration

Aire Urbaine de Toulouse
30% des habitants du SDEHG
Zone en forte croissance démographique et économique : + 8% en 4 ans
Réseau fragile, de type rural
Qualité en amélioration mais à consolider

Partie rurale du département
10% des habitants du SDHEG
Très faible croissance
Qualité fragile, zone sensible aux aléas climatiques
Continuer la désensibilisation des réseaux aux aléas climatiques

ANNEXE 4

Chronique des investissements Enedis sur la concession de Haute-Garonne (y compris postes sources)

Des investissements en hausse continue, sur l'imposé aussi bien que sur le délibéré

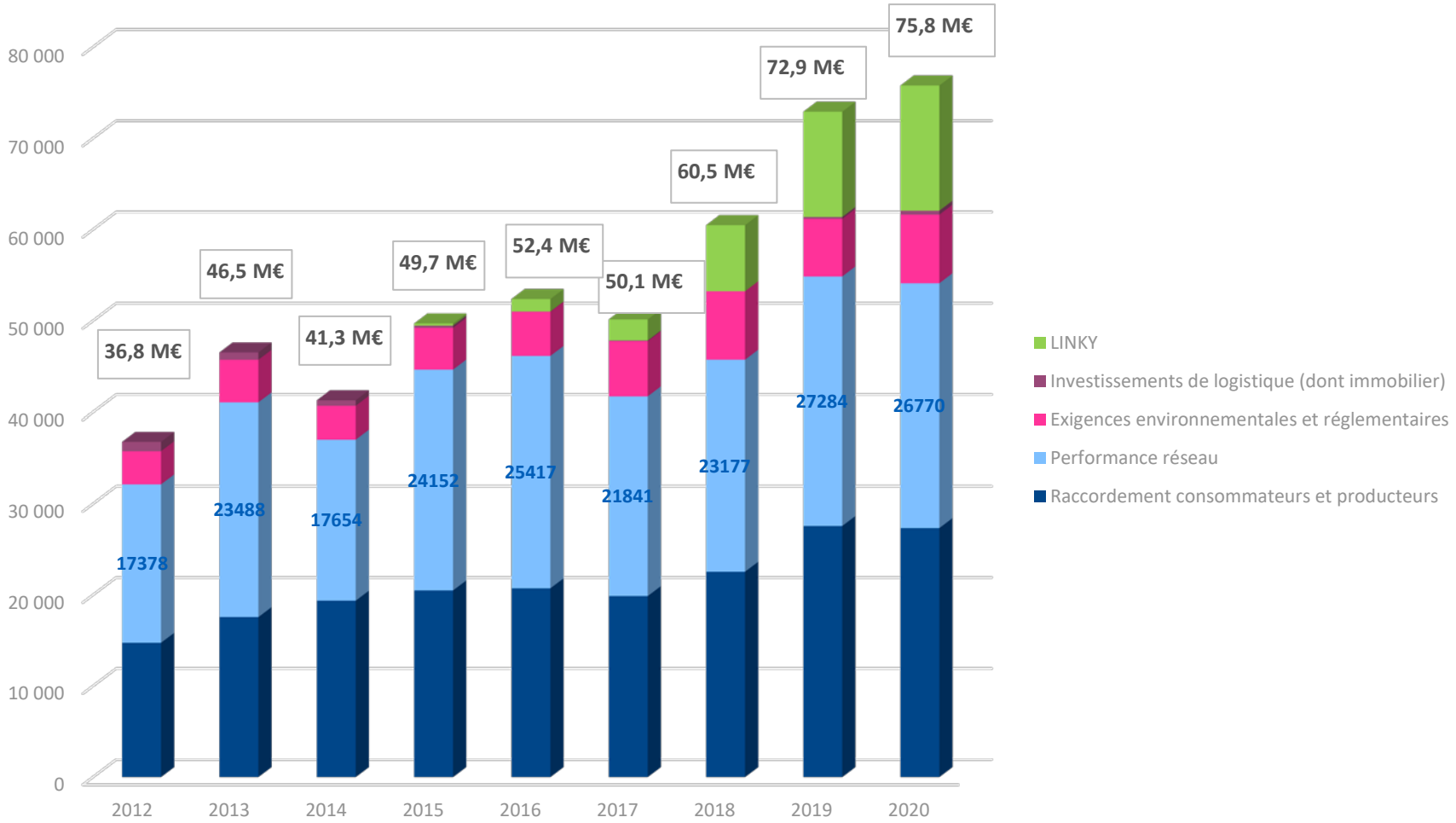

ANNEXE 4

04 Bilan PPI à fin 2021

ANNEXE 4

Bilan financier du PPI

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (M€)	PPI 2018-2021	Réalisé À fin octobre 2021	Réalisé à fin 2021
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine			
Renfo réseaux HTA	18 M€	20,7 M€	21,6 M€
Renfo réseaux BT	3,5 M€	2,6 M€	2,9 M€
Climatique-sécurisation / modernisation des réseaux HTA	23,5 M€	26,8 M€	27,7 M€
Modernisation des réseaux BT	2,5 M€	3 M€	3,1 M€
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes			
Article 8	3,4 M€	3,2 M€	3,4 M€
Total de l'engagement hors LINKY (M€)	**50,9 M€**	**56,3 M€**	**58,7 M€**
LINKY	40 M€	39,9 M€	40,8 M€

ANNEXE 4

05 Point SDI à fin 2020 (indicateurs de suivi)

ANNEXE 4

Point sur les valeurs repères du SDI

Leviers	Type de réseau concerné	Stock à fin 2016	Valeurs repères	Stock à fin 2020	Tendance
Renforcement et restructuration des réseaux HTA	Départs HTA en contrainte	36	Traitement du stock et de l'apparition des nouvelles contraintes au fil de l'eau sur la durée du SDI	8 départs en contrainte U (5%) Pas de nouvelle contrainte apparue	☺
	Poches en contrainte	117 poches	Traitement essentiellement sur 2018 à 2020, en priorisant les plus pénalisantes	68 poches à fin 2020, dont 26 sur les 117 identifiées en 2016	☺
Fiabilisation réseau HTA aérien	Réseau HTA sensible aux aléas climatiques	96 km de lignes principales	Traitement de 25% environ sur le premier PPI, priorisés sur l'alimentation des bourgs de plus de 1500 habitants	90 km de lignes principales. *Néanmoins, 118 km de réseau à risque avéré ont été traités, essentiellement sur antennes (ciblage incidentologie).*	😐
	Réseau HTA aérien incidentogène	Selon évolution incident.	PDV de 280 km prioritaires sur la durée du premier PPI	225 km à fin 2020	☺
Réseaux urbains HTA incidentogènes	Réseaux CPI	57 km	Résorption sur la durée du SDI	49,8 km restant	😐
Renforcement et fiabilisation du réseau BT (Cf graphes diapo 7)	Réseaux BT	1406 km de réseau fil nu	Ambition partagée avec l'AODE de traiter les fils nus sur la durée du SDI et d'adapter le réseau à la croissance.	1000 km restant *En moyenne 75 km/an déposés sous MOA AODE*	☺
				1000 km restant *En moyenne 16 km/an déposés sous MOA Enedis, dont 8 km « délibérés »*	😐
Réseaux intelligents	Linky	9000 posés	423 000 Compteurs posés d'ici fin 2021	362 000 posés à fin 2020 Obj. 423 000 à fin 2021 maintenu	☺

ANNEXE 4

Résorption du réseau fils nus en urbain / rural

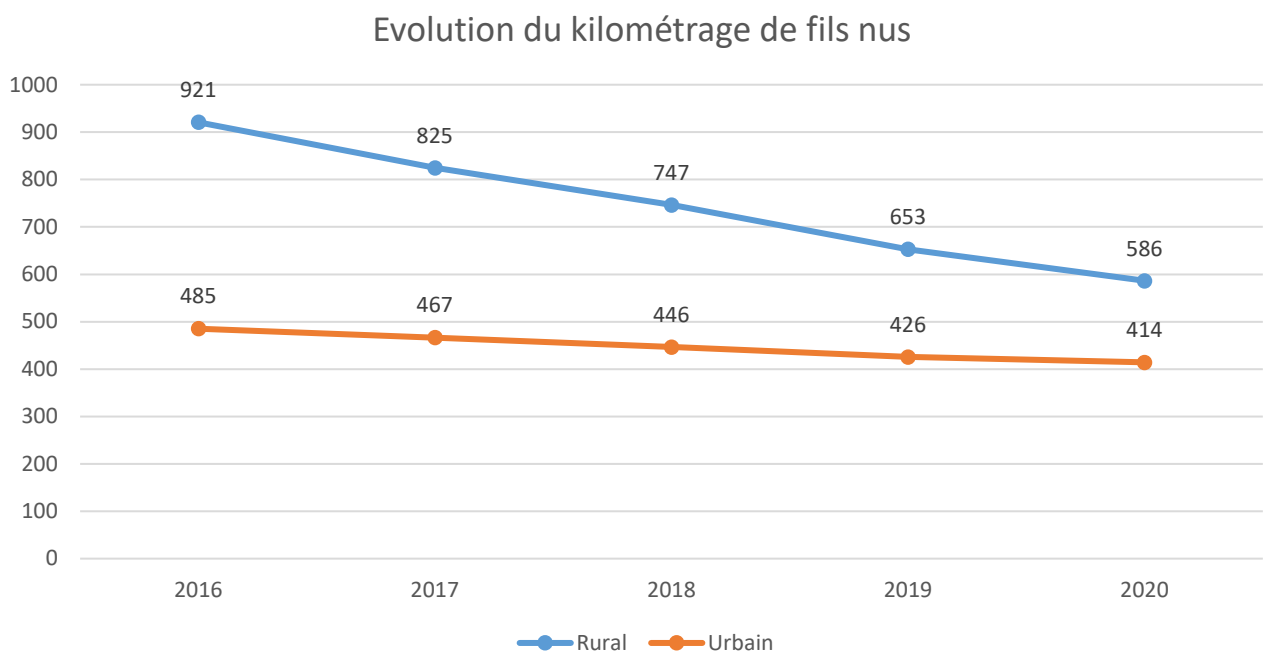

406 km de réseau fils nus ont été déposés entre fin 2016 et fin 2020, dont :
- 335 km en zone rurale (en moyenne 83 km par an, 89 km hors 2020)
- 71 km en zone urbaine (en moyenne 17 km par an, 19 km hors 2020)

Il reste à fin 2020 : **1000 km** de réseau fils nus sur le territoire du SDEHG
586 km en rural / 414 km en urbain

ANNEXE 4

Pas d'inflexion du SDI à prévoir

Rappel des ambitions du SDI

Ambitions du SDI

1. Accompagner la croissance de l'agglomération toulousaine en créant et renforçant les postes sources et le réseau en cohérence avec l'apparition des contraintes

- ✓ Eradication des réseaux en contrainte dans les 7 prochaines années
- ✓ Traitement au fil de l'eau des nouvelles apparitions de contraintes.

2. Améliorer le niveau de qualité sur la partie péri-urbaine

- ✓ Désensibilisation des réseaux aériens, en priorisant les départs les plus fragiles : passage en souterrain pour les ossatures et PDV pour les antennes.

3. Maintenir la qualité et la résistance du réseau aux phénomènes atmosphériques sur la zone rurale du sud du département

- ✓ Restructuration du réseau HTA et PDV

4. Améliorer la réactivité sur l'ensemble du département

- ✓ OMT et ILD communicants

ANNEXE 4

Synthèse

- Globalement **en ligne sur les ambitions SDI et les valeurs repères**
  - Les investissements sont réalisés de manière ciblée sur les priorités et les finalités prévues, celles-ci perdurent et les orientations sont à maintenir.
  - Les efforts sont à amplifier sur la dépose des fils nus BT en urbain pour atteindre la valeur repère à horizon du contrat.
  - **Le SDI ne nécessite pas d'ajustement.**

- **Respect de l'engagement financier** global du PPI, en dépit des aléas de la période:
  - Crise sanitaire.
  - Aléas climatiques
  - Très fort développement (raccordement…)

- **Le déploiement de masse du compteur LINKY se termine en 2021**

ANNEXE 4

Le prochain PPI 2022 2025

- **Evolutions notables du second PPI par rapport au premier :**

  - Les futurs nouveaux Postes Sources ne seront mis en service sur la concession qu'à partir de 2026. Les renforcements nécessaires à leur mise en service n'interviendront que dans 3ou 4 ans à la toute fin du prochain PPI.

  - En cohérence avec la politique technique nationale et les ambitions du SDI, il est prévu une accélération des investissements sur le renouvellement du réseau BT aérien nu, de manière à doubler la cadence sur le délibéré .

ANNEXE 4

Engagement financier pour le PPI 2022-2025

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (M€)	PPI 2022-2025
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	
Renfo réseaux HTA	8,1 M€
Renfo réseaux BT	3,5 M€
Climatique-sécurisation / modernisation des réseaux HTA	28,5 M€
Modernisation des réseaux BT	3,1 M€
Total de l'engagement (M€)	**43,2 M€**

- A l'exception des renforcements HTA toutes les finalités sont en hausse par rapport au PPI précédent, avec un effort particulier sur le renouvellement des réseaux BT nus.
- L'article 8 fait l'objet d'une convention spécifique venant en complément des engagements du PPI.

ANNEXE 5

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2022-2025

Entre les soussignés :

- Le **Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, M. Thierry SUAUD, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2022, domicilié 9 rue des 3 Banquets, CS 58021, 31080 TOULOUSE Cedex 6,

désigné ci-après **« l'autorité concédante »,** d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par _____, en sa qualité de _____, faisant élection de domicile 2 rue Roger Camboulives, BP 55713, 31057 TOULOUSE Cedex 1,

désigné ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « le gestionnaire du réseau de distribution »,

et

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 1 619 338 374 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Olivier ROLAND, Directeur EDF Commerce Sud-Ouest, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1er octobre 2018 par M. Thierry LE BOUCHER Directeur des Opérations et de la Performance d'EDF, faisant élection de domicile au 4 rue Claude Marie Perroud, ACI B001 – Wood Park, 31096 TOULOUSE Cedex 1,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».

ANNEXE 5

E X P O S E

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), Electricité de France et Enedis ont conclu le 5 juin 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2018-2021, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochées afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6, 7 et 10 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1er – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le PPI de la période 2022-2025, qui succède au PPI de la période 2018-2021.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions de l'annexe 2A au cahier des charges du Contrat de concession sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *ANNEXE 2-A*

SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS ET PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

ANNEXE 5

Article 1- Schéma directeur

1-1 Principes

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la concession est responsable de l'exploitation, de la sécurité, de l'entretien du réseau et de son développement. A ce titre, le gestionnaire du réseau de distribution définit, pilote et réalise, dans le cadre des grandes orientations fixées en concertation avec l'autorité concédante lors de l'élaboration partagée du diagnostic technique, les investissements sur le réseau de distribution d'électricité.

Trois horizons de programmation sont définis avec l'autorité concédante pour projeter l'évolution du réseau :

Long terme	***30 ans***	*Vision de l'aménagement et du développement du territoire du Syndicat d'Energie de la Haute Garonne avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques, traduit par un schéma directeur*
Moyen terme	***4 ans***	*Programmes pluriannuels d'investissements*
Court terme	***1 an***	*Programmes de travaux annuels*

Le schéma directeur du contrat de concession intègre les principes suivants :

- *la recherche de la performance globale du réseau, dans une perspective d'évolution vers un réseau intelligent,*
- *la capacité à fournir à chaque utilisateur présent et futur la puissance de raccordement nécessaire, dans le respect des règles du marché ouvert de l'électricité,*
- *une structure HTA modernisée et interconnectée assurant une garantie de continuité satisfaisante avec un programme de renouvellement de câbles aériens et souterrains,*
- *un réseau BT modernisé et sécurisé avec un programme de renouvellement des câbles souterrains incidentogènes et la résorption de fils nus aériens.*

Le schéma directeur sera décliné par périodes quadriennales sous forme de programmes pluriannuels d'investissements. Le lancement et l'achèvement de chacune de ces périodes feront l'objet d'une consultation entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution. La durée du dernier PPI sera ajustée.

Les programmes pluriannuels d'investissements incluront les travaux nécessaires pour permettre au gestionnaire du réseau de distribution de satisfaire aux obligations résultant de l'article 11 du cahier des charges, étant précisé que le respect de ces obligations requiert également le bon accomplissement de travaux ne relevant pas du schéma directeur, notamment les travaux de raccordement des clients et des producteurs, les déplacements à la demande de tiers, et tous les autres travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

1-2 Synthèse de l'état des lieux sur la concession

Enedis met en œuvre une politique de modernisation, d'entretien et de renouvellement du réseau public de distribution destinée à garantir dans la durée et au meilleur coût un réseau électrique performant.

La performance du réseau est caractérisée par sa capacité à fournir :

- *pour chaque utilisateur présent la puissance électrique prévue dans son contrat ;*
- *pour chaque utilisateur futur un accès à la puissance souhaitée dans les meilleures conditions (coût et délai) ;*
- *avec un niveau de qualité conforme aux engagements du distributeur ;*
- *dans les meilleures conditions économiques et de sécurité ;*
- *en minimisant les impacts environnementaux.*

Ainsi, pour définir les orientations à long terme des investissements sur le réseau de distribution, Enedis doit prendre en compte les tendances d'évolution des populations sur la concession, le développement des aménagements et les résultats obtenus en termes de qualité.

En amont de la négociation du contrat lors de la présentation annuelle du compte rendu d'activités (CRAC), des conférences départementales loi NOME et dès l'automne 2017, le Syndicat d'Energie de la Haute Garonne et Enedis ont partagé sur l'état des lieux de la concession. La qualité des échanges a permis de définir conjointement le socle puis l'ambition du schéma directeur d'investissement.

En 2021, ce diagnostic technique a été en partie mis à jour pour les besoins de l'élaboration du PPI 2022-2025.

1-2-1 Un territoire en développement

Le département de la Haute-Garonne se caractérise par un étalement urbain depuis l'après-guerre principalement sur l'aire toulousaine. Ainsi, on assiste à l'émergence de plusieurs villes autour de Toulouse de plus de 20 000 habitants constituant ainsi la 4e métropole de France. Au-delà de la métropole, de nombreuses villes de l'aire urbaine ont d'ores et déjà franchi la barre des 10 000 habitants et les documents de planification de l'urbanisme projettent un accroissement annuel de la population de 1 à 3% selon les secteurs territoriaux.

L'attractivité du territoire tient notamment à l'emploi privé qui progresse de plus de 8% entre 2007 et 2013 porté notamment par le 1er pôle aéronautique et spatial européen: des écosystèmes créateurs de richesses et porteurs d'innovation; Airbus est à l'origine de 20 000 emplois directs et de 40 000 emplois indirects. Enfin Toulouse et sa périphérie sont unanimement plébiscitées pour leur qualité de vie dans les enquêtes d'opinion.

La croissance des populations entre 2012 et 2017

Communes dont l'évolution de la population est supérieure à 6% entre 2012 et 2017 :

- **En rouge plus de 1000 hab**
- **En orange entre 750 et 1000 hab**
- **En jaune 500 et 750 hab**

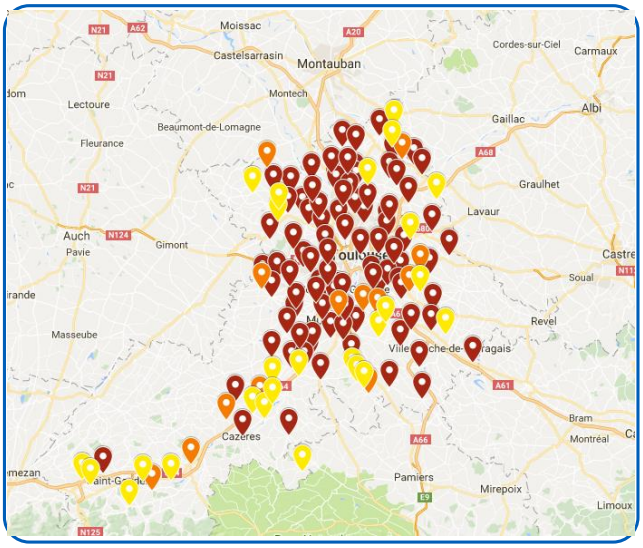

Outre les villes contigües à Toulouse qui accueillent la moitié des arrivants (15 000 par an), la densification du territoire s'opère sur les axes structurants tels que les autoroutes et les voies SNCF desservant l'aire urbaine.

Cette croissance de la population constatée à l'été 2017 s'est confirmée de 2017 à 2020.

L'évolution du nombre de clients de la concession

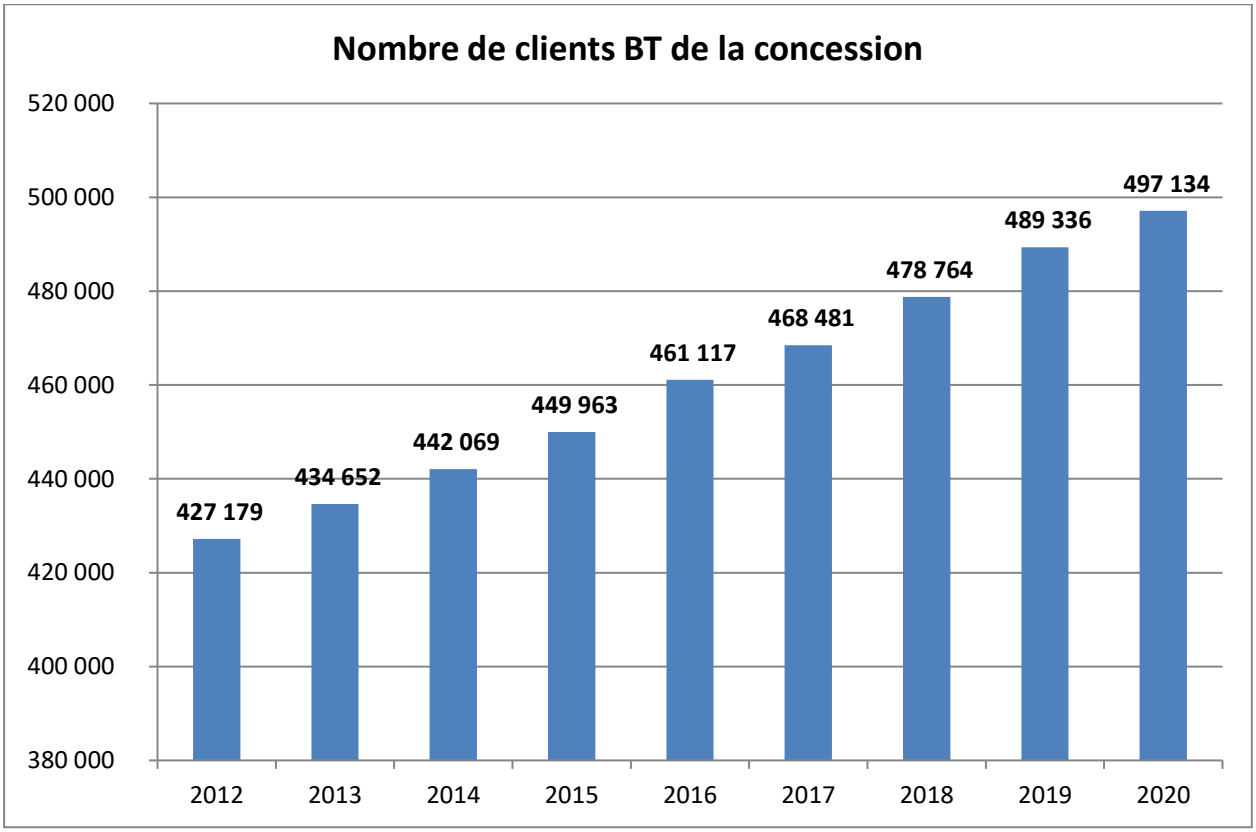

Le nombre de clients en soutirage est à corréler directement avec le nombre d'arrivants sur le département. Il évolue de l'ordre de 2% par an sur la concession très majoritairement sur l'aire toulousaine.

Concernant la transition énergétique, le nombre de producteurs ENR est passé d'environ 200 installations en 2008 à plus de 12 000 en 2020. Cette tendance va se poursuivre en cohérence avec les orientations des pouvoirs publics qui fixent à 32% la part de la production d'électricité nationale à partir des ENR à horizon 2030. Concernant les usages, l'arrivée du véhicule électrique et ses infrastructures de recharge va également modifier l'utilisation des réseaux électriques. Les modes d'exploitation des réseaux évolueront notamment avec l'avènement des smart grids.

1-2-2 Le réseau sur la concession :

Le réseau de la concession devient l'instrument de la transition énergétique puisque plus de 95 % des projets ENR sont raccordés sur le réseau de distribution public. La résilience du réseau a été nettement améliorée au cours de ces 20 dernières années, par des investissements ciblés sur les réseaux HTA sensibles aux aléas climatiques (tempête de 1999 et de 2009 notamment). Il en est de même sur le taux de sécurisation des réseaux BT, qui, sous l'effet conjugué des maîtrises d'ouvrages du SDEHG et d'Enedis, atteint 80% (câble torsadé + réseau souterrain).

Enfin, l'agence de conduite des réseaux HTA située à Toulouse et les postes sources sont des éléments de premier plan pour l'alimentation en électricité de la concession. Ces installations soutiennent le périmètre de la concession et contribuent à l'optimisation de l'exploitation et des ressources à des mailles supra-concessives, au bénéfice de l'ensemble des clients.

ANNEXE 5

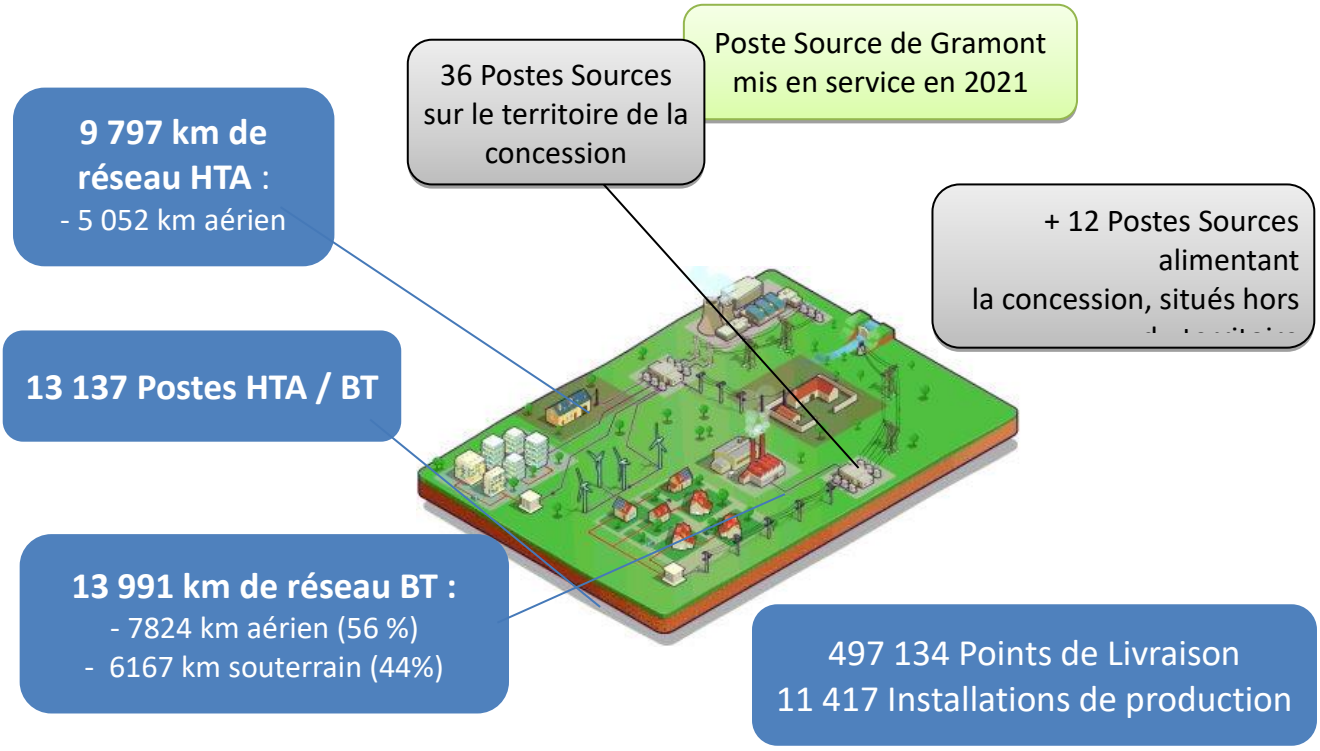

Situation au 31 décembre 2020

1-2-3 La qualité sur la concession

Sur la concession du Syndicat d'Energie de la Haute Garonne, l'évolution de la durée moyenne annuelle de coupure cumulée par client en minutes (critère B) est la suivante :

Continuité de fourniture - Evolution du critère B HIX

Année d'observation	B travaux	B incident BT	B incidents HTA	B inc PS	B inc RTE	B Exceptionnel	BTCC
2012	18,4	11,5	63,6	1,8	7,9	0,0	**103,3**
2013	17,6	5,8	65,9	0,3	0,4	5,6	**95,7**
2014	15,4	5,9	40,2	0,6	1,6	0,5	**64,1**
2015	13,3	5,2	43,6	1,1	0,7	1,3	**65,2**
2016	16,8	4,2	29,7	1,3	0	0,3	**52,3**
2017	15,6	5,4	41,5	1,2	3,4	1,4	**68,5**
2018	12,5	5,2	62,6	1,1	0,5	2,2	**84,2**
2019	13,0	8,0	41,6	1,2	1,2	11,3	**76,4**
2020	12,8	8,5	24,9	0,6	0,2	26,0	**73,1**

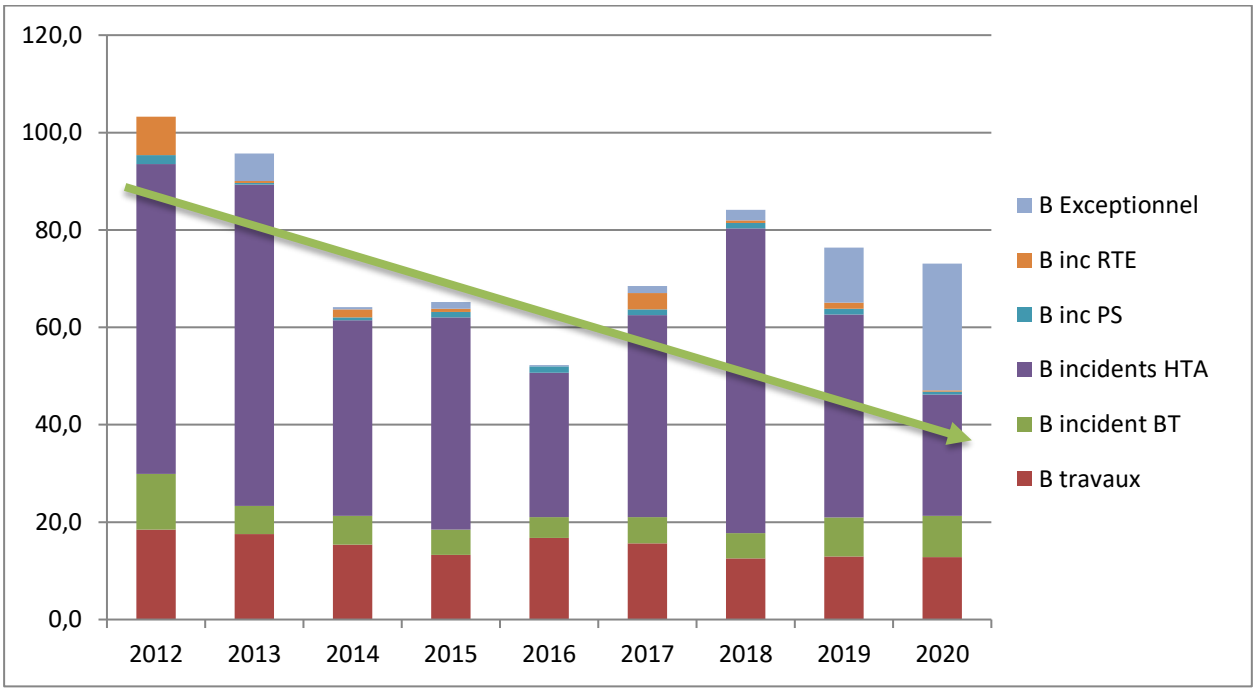

La valeur du critère B hors incident exceptionnel poursuit son amélioration si on excepte l'année 2018 où de forts orages se sont abattus sur le Comminges (orages trop localisés pour être classés en évènement exceptionnel)

La durée de coupure due à des incidents est majoritairement liée au réseau HTA.

Le niveau du critère B Travaux reste contenu entre 15 et 20 mn, malgré l'évolution de la réglementation et les contraintes d'exploitation qui en découlent, notamment consignations plus nombreuses pour l'élagage pour la protection des intervenants.

ANNEXE 5

Un territoire géographiquement contrasté

Au niveau géographique, le diagnostic partagé fait apparaître que le territoire de la concession est géographiquement contrasté.

En effet il peut être caractérisé par trois zones représentées sur la carte ci-dessous:

- *l'Unité urbaine de Toulouse, présentant une excellente qualité de fourniture, avec un réseau à renforcer au regard de la croissance très forte de cette zone*
- *l'Aire urbaine de Toulouse, présentant une qualité de fourniture à améliorer, au regard de la forte urbanisation de cette zone dans les dernières années et de l'architecture rurale du réseau*
- *la partie rurale au relief montagneux, très sensible aux aléas climatiques*

Une qualité de fourniture en amélioration. Le constat d'un diagnostic qualité hétérogène à fin 2016 s'estompe grâce aux investissements

Critère B Hix 2016 du SDEHG = 52 mn
Critère B Hix 2020 du SDEHG = 47 mn

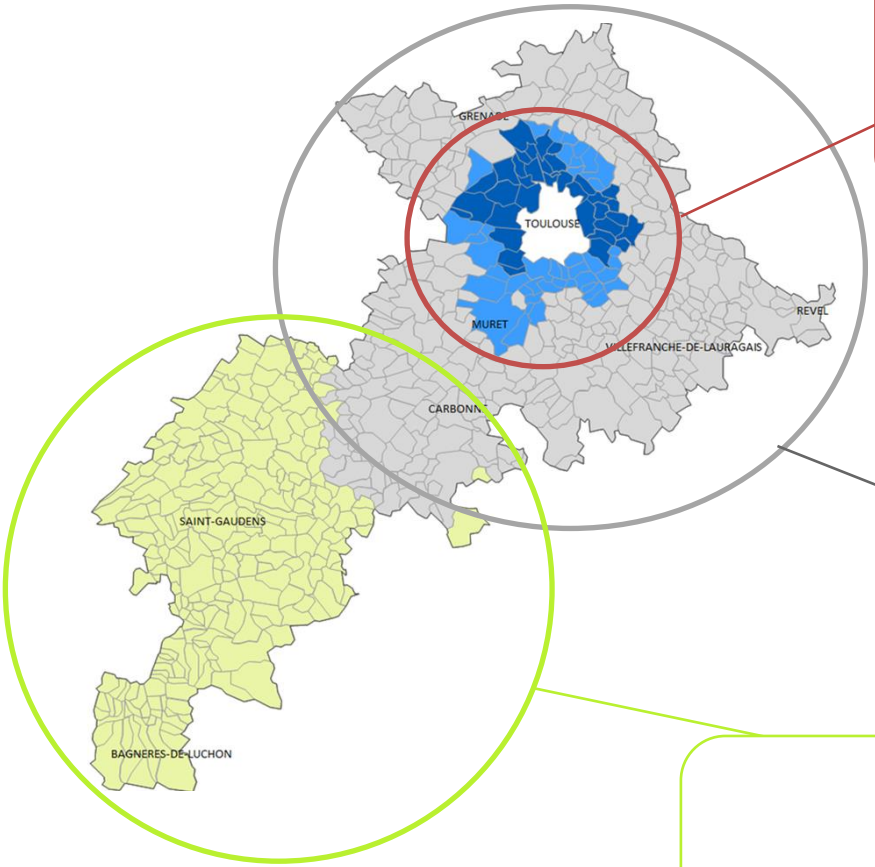

Unité Urbaine de Toulouse
60% des habitants du SDEHG
Croissance très soutenue : +10% en 4 ans
Très bonne Qualité de Fourniture
Réseau à renforcer pour l'adapter à la forte croissance

Aire Urbaine de Toulouse
30% des habitants du SDEHG
Zone en forte croissance démographique et économique : + 8% en 4 ans
Réseau fragile, de type rural
Qualité en amélioration mais à consolider

Partie rurale du département
10% des habitants du SDHEG
Très faible croissance
Qualité fragile, zone sensible aux aléas climatiques
Continuer la désensibilisation des réseaux aux aléas climatiques

1-2-4 Synthèse du diagnostic technique

À la signature du contrat

- Globalement un **bon critère B** sur le département, pas de dépassement des seuils du décret qualité
- **Très bon niveau de qualité sur la zone de la métropole**
- Création de plusieurs postes sources prévue
- Bon niveau de qualité sur le sud du département, pour une zone rurale et montagneuse
- **Niveau de qualité moyen sur l'aire urbaine** (zone grise sur la carte) : zone en développement économique et démographique, alimentée par un réseau de structure rurale, très aérien et sensible aux aléas climatiques
- Réseau de l'agglomération difficile à faire évoluer au **rythme de la croissance**, certains postes sources saturés

À fin 2020

- **Critère B à l'échelle de la concession en amélioration constante**
- **Très bon niveau de qualité sur la zone de la métropole** (critère B au-dessous des 30 mn)
- Création de plusieurs postes sources en cours ou prévue
- Un **réseau sur la partie rurale qui reste sensible aux aléas climatiques** (neige, vent, orages), avec des temps de réalimentation pouvant être longs (habitat dispersé et relief)
- **Une amélioration de la qualité sur la zone de l'aire urbaine** (zone grise sur la carte) grâce à des investissements ciblés, meilleure résistance aux aléas climatiques, mais les efforts restent à poursuivre sur cette zone.
- Réseau de l'agglomération difficile à faire évoluer au **rythme de la croissance**, certains postes sources saturés
- **Réseau BT nu encore trop prégnant**, qui ne diminue pas au rythme attendu surtout en urbain

Le diagnostic à fin 2020 et les résultats obtenus valident les actions engagées au travers du SDI qui ne nécessite pas d'inflexion pour le 2ème PPI

1-3 Le schéma directeur : ambition et leviers

Le diagnostic réalisé au terme du premier PPI montre la pertinence du schéma directeur qui ne nécessite pas d'ajustement. Les axes d'investissements décrits ci-dessous restent pertinents.

Pour améliorer la qualité et accroître les capacités du réseau, le schéma directeur d'investissements comprend les principaux axes d'investissements suivants :

- ***Accompagner la croissance de l'agglomération toulousaine en créant et renforçant les postes sources et le réseau HTA en cohérence avec l'apparition des contraintes***
  - *Traitement des départs actuellement en contrainte dans les premières années du SDI*
  - *Traitement au fil de l'eau des nouvelles apparitions de contraintes.*

- ***Améliorer le niveau de qualité sur la partie péri-urbaine***
  - *Désensibilisation des réseaux aériens, en priorisant les départs les plus fragiles : passage en souterrain pour les ossatures et PDV pour les antennes.*

- ***Maintenir la qualité et la résistance du réseau aux phénomènes atmosphériques sur la zone rurale du sud du département***
  - *Restructuration du réseau HTA et PDV*

- ***en complément sur l'ensemble de la concession: continuer à améliorer la réactivité et diminuer les incidents***
  - *Renouvellement des câbles CPI HTA sur la durée du SDI*
  - *Traitement des poches OMT en contrainte et déploiement des objets communicants*
  - *Traitement des réseaux BT les plus incidentogènes en coordination avec le SDEHG (dont fils nus)*
  - *Renouvellement de l'ensemble des compteurs par des compteurs LINKY*

Leviers	*Type de réseau concerné*	*Stock à fin 2016*	*Valeurs repères*	*Stock à fin 2020*
Renforcement et restructuration des réseaux HTA	*Départs HTA en contrainte*	*36*	*Traitement du stock et de l'apparition des nouvelles contraintes au fil de l'eau sur la durée du SDI*	*8 départs en contrainte U (5%) Pas de nouvelle contrainte apparue*
	Poches en contrainte	*117 poches*	*Traitement essentiellement sur 2018 à 2020, en priorisant les plus pénalisantes*	*68 poches à fin 2020, dont 26 sur les 117 identifiées en 2016*
Fiabilisation réseau HTA aérien	*Réseau HTA sensible aux aléas climatiques*	*96 km de lignes principales*	*Traitement de 25% environ sur le premier PPI, priorisés sur l'alimentation des bourgs de plus de 1500 habitants*	*90 km de lignes principales. Néanmoins, 118 km de réseau à risque avéré ont été traités, essentiellement sur antennes (ciblage incidentologie).*
	Réseau HTA aérien incidentogène	*Selon évolution incident.*	*PDV de 280 km prioritaires sur la durée du premier PPI*	*225 km à fin 2020*
Réseaux urbains HTA incidentogènes	*Réseaux CPI*	*57 km*	*Résorption sur la durée du SDI*	*49,8 km restant*
Renforcement et fiabilisation du réseau BT	*Réseaux BT*	*1406 km de réseau fil nu*	*Ambition partagée avec l'AODE de traiter les fils nus sur la durée du SDI et d'adapter le réseau à la croissance*	*1000 km restant. 406 km ont été déposés, dont - 335 km en zone rurale - 71 km en zone urbaine.*
Réseaux intelligents	*Linky*	*9000 posés*	*423 000 Compteurs posés d'ici fin 2021*	*362 000 posés à fin 2020 Objectif : 423 000 à fin 2021 maintenu*

1-3-1 Les investissements sur le réseau HTA 20 kV

Le réseau HTA est souterrain est passé de 44% fin 2016 à 48 % fin 2020 (4700 km de lignes sur 9797 km à fin 2020).

Renforcement et restructuration du réseau HTA:

• *Départs HTA en contrainte de tension :*

Les contraintes sont générées soit par des chutes de tension (liées à la consommation), soit par des élévations de tension (liées à l'injection), soit par des dépassements de capacité de transit, soit par des problèmes d'excès de courant capacitifs (longueur des réseaux souterrains).

Les travaux permettant de résorber les départs en contrainte consistent notamment en des renforcements de réseau, des renforcements de postes sources, des raccordements de nouveaux postes sources ou transformateurs, des dédoublements de départs. Le stock en 2016 était de 36, il est de 8 en 2020.

Au cours du PPI 2022-2025, il n'est pas prévu de mise en service de poste source, le prochain poste source devrait être mis en service après 2025.

Réseau HTA en contraintes et pré contraintes :

Poste Source	Nom du départ	Code du départ	Total Nombre de Clients BT
BOULB	AIGNES	BOULBC0404	2229
CARBO	RIEUX	CARBOC0003	3458
DAUX	ALLIES	DAUX C0003	1800
ONDES	EUROCE	ONDESC0012	250
VERFE	BOURG	VERFEC0001	1539
VERFE	CARAMA	VERFEC0002	1990
VLEMU	MADELE	VLEMUC0012	998
I.JO5	CADOUR	I.JO5C0011	1147

• *Amélioration de la réactivité de réalimentation des clients sur les poches en contrainte en cas d'incident :*

Dans l'objectif d'améliorer la réactivité d'alimentation, le réseau moyenne tension 20 kV est équipé de cellules interrupteurs télécommandées par l'Agence de conduite régionale basée à Toulouse. Ces équipements sont systématiques à l'origine des départs 20 kV dans les postes sources. En ce qui concerne les télécommandes sur le réseau – Organes de Manœuvre Télécommandés (OMT) – ils sont installés dans les postes HTA/BT les mieux placés pour optimiser l'exploitation.

Les travaux de résorption des poches en contrainte consistent en l'ajout d'organes de manœuvre télécommandés (OMT).

Renouvellement des réseaux HTA urbains incidentogènes :

Jusqu'en 1977, seuls des câbles à isolation en papier imprégné (CPI) étaient utilisés. Les plus anciens CPI sur le réseau datent des années 1960-1970 et les plus récents ont plus de 40 ans.

C'est à partir de 1978 que les câbles à isolation synthétique ont été mis en œuvre sur les réseaux.

Sur le plan national, l'analyse des incidents sur le réseau souterrain HTA montre que plus de 50% des incidents (hors agression de tiers) sont dus à ces câbles d'ancienne génération. Les câbles à isolation papier imprégné (CPI) sont sujets à 3 à 6 fois plus d'incidents que les câbles à isolation synthétique.

L'enjeu du renouvellement des câbles CPI porte donc à la fois sur une remise en état du réseau permettant un meilleur transit de l'énergie et sur une diminution des incidents permettant d'améliorer la qualité de livraison de l'énergie mesurée par le critère B.

Sur la concession, ces câbles représentent seulement 50 km fin 2020. La programmation sera faite selon une cible et un rythme optimal, du point de vue économique et technique, déterminés en fonction de l'incidentologie, des opportunités et des autorisations de voiries.

Sur le PPI 2022-2025 , le renouvellement des réseaux souterrains incidentogènes (comprenant notamment les CPI) est estimé à 12 km

Carte des réseaux HTA en CPI (30 communes concernées avec 50 km de réseau et fichier transmis au SDEHG)

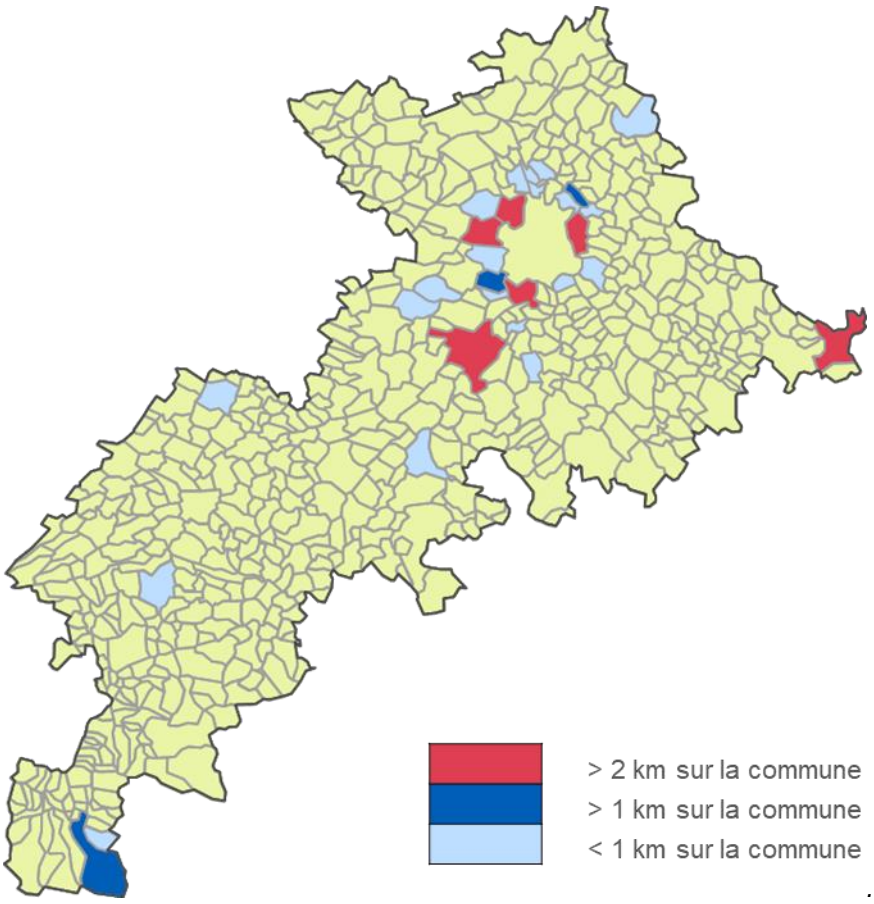

Fiabilisation du réseau HTA aérien

La longueur du réseau aérien nu HTA est de 5047 km à fin 2020.

Ces ouvrages ont été posés selon cette technologie compte tenu de la configuration du relief des zones desservies pour lesquelles la technique aérienne est optimale.

L'objectif est de cibler le traitement de 120 km de réseau HTA prioritaires exposés aux aléas climatiques (vent, bois, neige,..) ou incidentogènes, qui seront enfouis sur le PPI 2022-2025

Sur ces tronçons, deux types d'action sont possibles : soit le passage en souterrain, soit la reconstruction en aérien sur un tracé moins à risque en fonction des possibilités d'exploitation.

En complément, sur les réseaux moins exposés, Enedis procède à des opérations de rénovation programmée (qui consistent à une remise à niveau technologique de la ligne (performances mécanique, électrique ou environnementale),

Il est prévu de traiter 240 km de réseau dans le PPI 2022-2025

1-3-2 Les investissements sur le réseau basse tension

Sur le réseau basse tension, l'objectif prioritaire sur la concession est de maintenir à un bas niveau le temps moyen de coupure lié aux incidents BT.

Les réseaux BT incidentogènes sont traités au fil de l'eau, selon l'analyse des causes.

Le traitement se décompose en opérations de renouvellement ou de maintenance.

Le réseau BT aérien est composé à fin 2020 de 6824 km de réseau torsadé et de 1000 km de réseau en fils nus.

Pour poursuivre la réduction des impacts des aléas climatiques sur la qualité, le traitement des 1406 km de réseau en fil nus BT (chiffre à fin 2016) sur la durée du SDI est l'ambition partagée entre le Syndicat d'Energie de la Haute Garonne et Enedis.

Ce traitement pourra provenir soit d'investissements réalisés par Enedis, soit d'investissements réalisés par le SDEHG, soit d'investissements cofinancés au titre de l'article 8 du cahier des charges.

La suppression des réseaux fils nus se fait soit par enfouissement, soit par remplacement par du réseau torsadé aérien.

Pour mémoire, le réseau BT torsadé aérien ou sur façade est la technologie la plus fiable (en moyenne, deux fois plus fiable que le réseau souterrain sur le plan national).

En cohérence avec la politique technique nationale d'Enedis visant une quasi éradication des fils nus à horizon de 2035, le 2nd PPI prévoit une accélération des investissements sur le renouvellement du réseau BT aérien nu. La cadence de remplacement des fils nus sur les opérations délibérées sous MOA Enedis en zone urbaine passera progressivement de 8 km/an à 16 km/an à la fin du PPI 2022-2025.

1-4 Suivi du Schéma Directeur et des Programmes Pluriannuels d'Investissements

Les parties conviennent de retenir une période quadriennale pour chaque programme pluriannuel d'investissements.

Chaque année, un bilan du programme pluriannuel d'investissement sera établi dans le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) et présenté à l'autorité concédante. Cette présentation comprendra les résultats qualité obtenus et les investissements réalisés dans le cadre du présent schéma directeur.

Le programme travaux de l'année N sera présenté par Enedis au Syndicat d'Energie de la Haute Garonne avant fin septembre de l'année N-1.

Enfin, à la fin de chaque programme pluriannuel et à l'occasion de la révision du schéma directeur seront examinés :

- *les bilans techniques et environnementaux, en les éclairant des difficultés rencontrées ;*
- *une projection actualisée du contexte à venir de la concession à moyen terme permettant d'apprécier la validité des hypothèses de mise en œuvre du schéma directeur ;*
- *des propositions, si nécessaire, d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles.*

1-5 Financement des investissements

Comme le prévoit l'article 11 du cahier des charges, Enedis pourvoira au financement des programmes d'investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau concédé.

Article 2 - Programmes pluriannuels

On insérera ici successivement chacun des programmes pluriannuels d'investissements, le nouveau programme remplaçant le précédent.

Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution pour la période du 2éme programme pluriannuel des investissements (PPI) :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (M€)	***PPI 2022 – 2025***
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	
II.1 Investissements pour la performance du réseau	
Renforcement/renouvellement des réseaux HTA *Renforcement/renouvellement des réseaux BT*	*8,1 M€* *3,5 M€*
Climatique-sécurisation /Modernisation des réseaux HTA	*28,5 M€*
Modernisation des réseaux BT (dont postes HTA/BT)	*3,1 M€*
Total de l'engagement (M€)	***43,2 M€***

Article 3- Programmes annuels et suivi

3.1 – Programmes annuels

Chaque programme pluriannuel est décliné en programmes annuels. Ces programmes annuels intègrent les programmes prévisionnels présentés dans les conférences départementales prévues par l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Lors des conférences départementales, l'autorité concédante communique au gestionnaire du réseau de distribution son programme travaux et une copie de l'état prévisionnel de ses projets de travaux transmis au CAS FACE, conformément au décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Le programme annuel de chaque partie détaille pour les affaires localisables les informations suivantes :

- *l'intitulé du projet, suffisamment explicite pour l'autorité concédante ;*
- *la finalité à laquelle répond l'affaire*
- *la localisation, selon les types de travaux : commune principale, postes HTA/BT concernés, départ HTA, départ BT…*
- *les montants prévisionnels.*

3.2- Suivi et bilans

3.2.1 Echanges sur la réalisation des affaires

Un échange pourra être organisé chaque année pour que l'autorité concédante et le gestionnaire de réseau partagent sur l'état d'avancement réciproque de leurs programmes travaux respectifs et des éventuelles difficultés rencontrées.

3.2.2 Suivi annuel

Un bilan d'avancement du programme pluriannuel est réalisé entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution, à l'occasion des CRAC.
Dans le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire, le gestionnaire du réseau de distribution communique à l'autorité concédante le compte-rendu du programme de travaux de l'année précédente sous sa maîtrise d'ouvrage et la liste des investissements réalisés sur le territoire de la concession.
Outre le détail des investissements réalisés cité ci-avant, le gestionnaire du réseau et l'autorité concédante analyseront ensemble le fichier technique des ouvrages pour évaluer les quantités de réseau renouvelées.

La réalisation de chaque programme pluriannuel et son efficacité sont mesurées par des indicateurs de suivi, définis en concertation lors de l'établissement du programme pluriannuel. Ces indicateurs de suivis sont transmis dans les comptes rendus annuels d'activité.

	Type de programme	***Indicateur de suivi[1]***	***Indicateur d'évaluation[2]***
Renforcement et restructuration de réseaux HTA	*Départs HTA en contrainte*	*Nombre de départs traités / an*	*Nombre de départs en contrainte de tension ou d'intensité.*
	Poches en contrainte	*Nombre de poches traitées / an*	*Nombre de poches en contrainte.*
Fiabilisation réseau HTA aérien	*Réseau HTA sensible aux aléas climatiques*	*Km des lignes principales traités / an*	*Nombre de coupures sur incident HTA*
	Réseau HTA aérien incidentogène	*Nombre de km traités / an*	
Réseaux urbains HTA incidentogènes	*Réseaux souterrains HTA - CPI*	*Nombre de km renouvelés / an*	*Nombre de km de réseau HTA CPI restant*
Réseaux BT fils nus	*Réseaux BT*	*Nombre de km de fils nus déposés/an Autorité concédante – Enedis*	*Nombre de km de fils nus restant*
Réseaux intelligents	*Linky*	*Nb Cumulé de compteurs Posés*	*% de compteurs télé opérables*

Les indicateurs d'évaluation sont transmis dans le compte rendu annuel d'activité qui suit la fin d'un programme pluriannuel.

Avant le portage du compte rendu annuel d'activité, l'autorité concédante transmet à Enedis, chaque année, la liste des opérations réalisées qui ont concouru au plan pluriannuel d'investissement en précisant leur localisation, leur descriptif succinct.

3.2.3 Bilan quadriennal

A l'issue de chaque programme pluriannuel, en même temps que la remise du compte rendu annuel d'activité de l'année qui suit la fin d'une période quadriennale, le gestionnaire de réseau proposera à l'autorité concédante un bilan des investissements effectivement réalisés et notamment des opérations de maintenance conduisant à la prolongation de la durée de vie des ouvrages, des indicateurs de suivi et des indicateurs d'évaluation sur la période quadriennale.

Au moment du portage des CRAC, les parties se rapprochent pour compléter ce bilan des données du SDEHG (travaux réalisés par le SDEHG) investissements effectivement réalisés, pour examiner les indicateurs de suivi sur la période quadriennale et actualiser le diagnostic partagé.

Sur la base de ce bilan et de cette actualisation, les parties conviennent par voie d'avenant au contrat de concession du programme pluriannuel d'investissements suivant. En cas d'évolution significative du diagnostic partagé actualisé par rapport au diagnostic initial ou précédent, les parties pourront faire des propositions d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles. Le cas échéant, le schéma directeur des investissements pourra ainsi être révisé de manière collégiale entre les parties par voie d'avenant. »

[1] Les indicateurs de suivi qui portent sur des réalisations peuvent être renseignés dans le cadre du suivi annuel.
[2] Les indicateurs d'évaluation n'ont pas vocation à être intégrés au suivi annuel, et doivent être renseignés au terme du PPI (réalisation complète des programmes d'investissement)

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2022, sous réserve que l'autorité concédante accomplisse les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A Toulouse, le _____.

Pour l'autorité concédante,	**Pour le concessionnaire,**	
Le Président	Le Directeur Territorial Enedis Haute-Garonne	Le Directeur EDF Commerce Sud-Ouest
Thierry SUAUD	_____	_____